



DIVISION DE LA  
RECHERCHE ET  
DE LA STATISTIQUE

Les victimes de la traite des  
personnes : Points de vue du  
secteur communautaire  
canadien



# Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien

Jacqueline Oxman-Martinez, Ph.D.  
Marie Lacroix, Ph.D.  
Jill Hanley, Ph.D.



Division de la recherche  
et de la statistique

août 2005

*Les opinions émises dans cette étude n'engagent  
que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement  
celles du ministère de la Justice Canada.*

rr06-3f





# Table des matières

Résumé.....	iii
1. Introduction.....	1
1.1 État des connaissances sur la traite des personnes au Canada.....	2
2. L'étude .....	3
2.1 But du projet .....	3
2.2 Questions de recherche .....	3
2.3 Procédure déontologique .....	3
2.4 Méthodologie .....	4
2.4.1 Procédure d'échantillonnage.....	4
2.4.2 Processus d'entrevue.....	5
2.4.3 Analyse des données .....	6
3. Résultats.....	7
3.1 Caractéristiques de la traite des personnes .....	7
3.1.1 Définir la traite des personnes.....	7
3.1.2 Victimes de la traite des personnes rencontrées par les répondants .....	9
3.1.3 Processus de la traite de personnes .....	12
3.1.4 Besoins des victimes .....	18
3.2 Services, lacunes et obstacles .....	22
3.2.1 Approche, intervention et protection .....	22
3.2.2 Logement et revenu.....	26
3.2.3 Santé.....	28
3.2.4 Obstacles physiques, psychologiques et sociaux .....	29
3.2.5 Fournisseurs de services .....	31
4. Discussion.....	33
5. Conclusion .....	37
Bibliographie.....	39
Rapports de recherche à caractère communautaire liés à la traite des personnes.....	41
Annexe 1 : Guide d'entrevue .....	43
Annexe 2 : Formulaire de consentement .....	45
Annexe 3 : Raisons de la non-participation au projet.....	47





## Résumé

**L**a présente étude a été commandée par le ministère de la Justice du Canada. Il s'agit d'une des rares études de ce genre au pays. Les chercheuses espèrent qu'elle constituera un apport important à l'élaboration de politiques à long terme conçues pour protéger les droits des victimes de la traite des personnes et pour prendre en compte les questions de différences entre les sexes dans toute stratégie adoptée.

La traite des personnes est un problème mondial qui affecte environ deux millions de victimes par année (UNESCO, 2000). Pourtant, vu sa nature clandestine, elle est souvent ignorée ou mal comprise par les décideurs et la population. Aux fins du présent projet, les chercheuses ont adopté une définition de travail inspirée de celle utilisée dans un document des Nations Unies, le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes* (Nations Unies, 2000). On y désigne la traite des personnes comme une activité « qui implique le recrutement, le transport ou l'accueil de personnes aux fins d'exploitation et peut se produire à l'échelle internationale ou nationale. Les trafiquants utilisent diverses méthodes pour contraindre leurs victimes, y compris la menace de recours ou le recours à la violence. »

Le projet examine la traite internationale et nationale de personnes. Le Canada y est étudié comme pays d'origine, de destination et/ou de transit. On y envisage la traite des personnes comme un enjeu de droits de la personne et comme une question liée aux différences entre les sexes. Ce projet de recherche a pour objectifs d'acquérir une meilleure compréhension des caractéristiques et des besoins des victimes de la traite de personnes et de documenter les services communautaires auxquels peuvent présentement recourir ces personnes ainsi que toutes lacunes de ces services.

La recherche a été menée entre les mois de janvier et mai 2005 dans quatre villes : Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal, qui sont des destinations ou des points de transit pour la plupart des victimes de la traite transfrontalière ou intérieure au Canada (GRC, 2005). Des entrevues téléphoniques ont été menées avec 40 travailleuses et travailleurs de première ligne ayant une expérience directe de l'intervention auprès des victimes de la traite des personnes. Les répondants constituent une gamme diversifiée de fournisseurs de services : services d'aide aux victimes, organismes d'établissement de personnes immigrantes et réfugiées, groupes communautaires de défense des droits sociaux, organisations religieuses, groupes de femmes, organisations autochtones et associations à caractère ethnique. Une analyse de contenu menée selon des axes horizontal et vertical par codage ouvert a permis d'identifier des thèmes et des lignes de force et de déterminer des catégories d'analyse.

Dans chaque ville, on s'est penché sur un ensemble donné de paramètres liés à la traite des personnes : 1) les caractéristiques de la traite des personnes selon l'expérience des organisations de première ligne; 2) les besoins des victimes en termes de prévention et de protection; 3) les mesures prises par ces organisations face à la traite des personnes; 4) l'identification des lacunes et des obstacles à la prestation des services requis. Les données issues des quatre sites de l'étude révèlent beaucoup de ressemblances mais également d'importantes différences et spécificités

dans les approches du problème de la traite des personnes et les plus récentes interventions dans ce dossier.

La plupart des répondants utilisent des définitions de travail qui sont conformes à l'un ou plusieurs des aspects de la définition inscrite dans le *Protocole de l'ONU sur la traite des personnes*. De plus, les organismes de chaque ville font consensus en ce qui a trait aux principaux besoins à court et à long terme des victimes et signalent que bon nombre de ces besoins restent présentement sans réponse ou ne sont abordés que par des dispositions ponctuelles. Partout au pays, les répondants ont indiqué que la traite des personnes résultait de facteurs socio-structuraux, tant au Canada que dans les pays en voie de développement, dont la pauvreté, la féminisation de la pauvreté et l'absence de débouchés économiques. De plus, les organismes convenaient généralement des principaux obstacles à la prestation de services, soit un manque de financement des groupes communautaires, l'absence de statut d'immigrant des victimes, les barrières linguistiques et culturelles, la marginalisation et l'isolement des victimes, leur crainte d'être déportées ou de subir les représailles des trafiquants et le secret et le silence entourant le problème de la traite des personnes. Enfin, les répondants désignent le manque de données ou de données exactes sur la traite des personnes comme un obstacle énorme à la prestation de services.

Les différences observées entre les sites de l'étude tiennent aux caractéristiques démographiques des victimes, aux modes d'intervention des organismes et aux problèmes particuliers à prendre en compte pour assurer une meilleure prestation de services.

Des résultats particulièrement étonnants sont la jeunesse de beaucoup de victimes et la prévalence de la traite des personnes chez les femmes et les jeunes filles autochtones au Canada. L'ampleur des réseaux de traite opérant au Canada a également surpris, en termes d'intensité et de niveau d'organisation; des répondants ont décrit des réseaux étendus à tout le continent, incluant de grands centres métropolitains du Canada et des États-Unis mais aussi de petites localités du Nord de la Colombie-Britannique et des Prairies.

Plusieurs des répondants n'avaient jamais envisagé directement la traite de personnes à l'intérieur des frontières canadiennes puisque la population qu'ils desservent provient surtout de l'extérieur du pays. Comme les Autochtones constituaient une des populations ciblées par cette étude, leur situation a fait l'objet d'un examen spécifique. Les difficiles conditions socioéconomiques des peuples autochtones se reflètent dans le fait, mis à jour par l'étude, que la majorité des victimes de la traite des personnes à l'échelle nationale sont des femmes et des enfants autochtones. Autre résultat troublant : les enfants constituent la population la plus vulnérable et la plus difficile à rejoindre puisqu'ils sont habituellement confinés dans des maisons ou d'autres milieux fermés.

Les répondants de l'étude ont souligné des besoins particuliers à prendre en compte pour assurer l'efficacité de solutions et de mesures de prévention et de protection. Le secret entourant la traite des personnes, leur transport illégal, les liens avec le crime organisé et l'apparition de nouveaux réseaux criminels au Canada et à l'étranger sont autant d'indications de l'étendue réelle du problème.



---

Grave transgression des droits de la personne, la traite des personnes implique le recours à des menaces ou à de fausses promesses pour forcer ou contraindre des personnes, très majoritairement des femmes et des enfants, dans des situations d'exploitation et des conditions de souffrance extrême. Beaucoup de répondants ont réclamé un plus grand nombre de politiques et de programmes qui mettent l'accent sur la protection des victimes en plus de reconnaître leurs besoins et leurs droits de la personne.





# 1. Introduction

Le présent rapport témoigne des résultats d'un projet de recherche qualitative mené entre les mois de janvier et juillet 2005. À la demande de la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada, trois chercheuses basées à Montréal ont mené une étude visant à documenter les points de vue issus de l'expérience des organismes communautaires canadiens dans le dossier de la traite des personnes, en termes des victimes rencontrées, des services qu'ont pu leur offrir ces organismes communautaires et des lacunes de services dont ils ont pris conscience.

Ce rapport comprend cinq grandes sections. La première regroupe quelques renseignements de base sur la traite des personnes au Canada, comme introduction au projet et à sa méthodologie. La deuxième présente les résultats liés aux caractéristiques de la traite des personnes, selon l'expérience des répondants oeuvrant dans des organismes communautaires. Viennent ensuite les résultats liés aux services présentement offerts aux victimes de la traite de personnes et aux lacunes identifiées par les participants à l'étude. Le rapport se poursuit avec une discussion des implications de ces résultats pour la prestation de services communautaires au Canada et se termine par une brève conclusion.

La traite des personnes est définie comme suit dans un document des Nations Unies intitulé *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes* (ci-après le *Protocole de l'ONU sur la traite des personnes*) :

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. (ONU, 2000)

Aux fins du présent projet, les chercheuses ont adopté une définition de travail raccourcie et simplifiée pour, premièrement, situer le point de départ de la recherche; deuxièmement, disposer d'un cadre uniforme pour susciter des réponses; troisièmement, faire ressortir les nombreuses facettes du phénomène de la traite des personnes selon les perceptions qu'en avaient les répondants; quatrièmement, simplifier à l'intention des répondants la conceptualisation de la traite des personnes, telle que définie dans le *Protocole de l'ONU sur la traite des personnes*. Dans cette définition simplifiée, la traite des personnes « implique le recrutement, le transport ou l'accueil de personnes aux fins d'exploitation ». Elle comprend également le contrôle des victimes, y compris par la force ou les menaces de violence, et peut être transfrontalière ou intérieure au pays.

## 1.1 État des connaissances sur la traite des personnes au Canada

La traite des personnes constitue une transgression grave des droits de la personne. Les personnes qui en sont victimes – très majoritairement des femmes et des enfants – sont contraintes à des situations marquées par la dégradation et la souffrance. Les victimes sont contrôlées par la crainte d’être identifiées et déportées ainsi que par la violence et la menace de violences exercées contre elles et leurs familles. Le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC) des Nations Unies estime que la traite des personnes par des organisations criminelles rapporte de cinq à sept milliards de dollars par année (Arlacci, 2000). Un rapport récent du ministère américain de la Justice porte cette estimation à dix milliards de dollars. Comme la traite des personnes est une activité commerciale lucrative qui peut compléter des pratiques liées aux industries de la drogue et du sexe, elle a attiré des réseaux internationaux de crime organisé. La traite des personnes se produit également à plus petite échelle, lorsque s’y impliquent des individus, de petits « entrepreneurs », des proches des victimes et même des membres de leur famille.

Il est extrêmement difficile de déterminer le nombre de personnes victimes de la traite chaque année dans le monde, ou même au Canada seulement, vu la nature clandestine de cette activité et la pénurie relative de recherches dans ce domaine. Sur la base d’une étude des sources disponibles, la GRC évalue que de 700 000 à 4 000 000 de personnes sont victimes de la traite chaque année dans le monde; ces chiffres correspondent à peu près à celui de deux millions de personnes, estimé par les Nations Unies. La GRC évalue également, de façon conservatrice, qu’environ 600 femmes et enfants entrent chaque année au Canada dans le cadre de la seule traite des personnes à des fins d’exploitation sexuelle et qu’au moins 800 personnes y entrent illégalement pour l’ensemble des marchés intérieurs (commerce de la drogue, travail domestique, main-d’œuvre pour les fabricants de vêtements et d’autres industries, etc.). Par ailleurs, la GRC estime qu’entre 1 500 et 2 200 personnes par année font l’objet d’une traite vers les USA à partir du Canada, ce qui ferait du Canada à la fois un pays d’origine, de transit et de destination (GRC 2005, non publié).

À l’échelle mondiale, la traite des personnes implique des déplacements humains allant de pays pauvres, moins industrialisés, vers les pays industrialisés de l’Occident. En mai 2005, l’Organisation internationale du Travail a estimé qu’à tout moment au moins 2,45 millions de personnes vivaient des situations de travail forcé liées à la traite des personnes, dont 270 000 personnes dans les pays industrialisés. Les victimes de la traite des personnes qui arrivent au Canada le font d’une gamme très diverse de pays d’origine, mais l’Asie et l’ex-Union soviétique ont été identifiées comme les principales sources de la traite (GRC 2005, non publié). Par ailleurs, on est de plus en plus sensible au phénomène d’une traite pratiquée à l’intérieur même du Canada et vers les États-Unis de personnes immigrantes ou de nationalité canadienne – des Autochtones, en particulier. Là encore, ce phénomène est lié à la pauvreté et à d’autres facteurs sociaux de risque comme les dépendances et le manque de soutien social.



## 2. L'étude

**L**e présent projet de recherche met l'accent sur les dimensions internationale et nationale de la traite des personnes; il étudie le Canada comme pays d'origine, de transit et de destination. Il étudie également les groupes communautaires qui viennent en aide aux victimes de la traite des personnes. Aux fins de la présente recherche, on envisage la traite des personnes comme un enjeu de droits de la personne et une question liée aux différences entre les sexes. Tout en reconnaissant que la majorité des victimes connues de la traite des personnes sont des femmes et des enfants et que ce trafic a souvent pour but l'exploitation sexuelle, l'étude s'efforce également d'inclure les victimes exploitées à d'autres fins, le travail forcé, par exemple.

### 2.1 But du projet

Ce projet de recherche a pour objectifs d'acquérir une meilleure compréhension des caractéristiques et des besoins des victimes de la traite des personnes, de documenter les services communautaires auxquels peuvent présentement recourir ces personnes et d'identifier toutes lacunes de ces services.

### 2.2 Questions de recherche

- Quelles sont les caractéristiques des victimes de la traite des personnes, y compris l'âge, l'origine ethnique, le sexe et, au Canada, le statut d'Autochtone?
- Comment les victimes de la traite des personnes sont-elles recrutées? Qu'est-ce qui les rend vulnérables à ce genre d'exploitation?
- Quels déplacements vivent les victimes de la traite : par exemple, leurs pays d'origine, de transit et de destination, et, au Canada, leurs points d'entrée et leurs itinéraires au pays?
- Quelles sont les conditions de vie et de travail des personnes qui ont fait l'objet de la traite?
- Quels sont les besoins des victimes de la traite des personnes?
- Comment répond-on présentement aux besoins des victimes? Où sont les lacunes?
- Quels obstacles rencontre la prestation de services aux victimes et comment peut-on y remédier?

### 2.3 Procédure déontologique

Des organisations ont reçu une lettre décrivant le projet de recherche, sa méthodologie et ses lignes directrices en matière de déontologie. Un formulaire de consentement y était annexé et les éventuels répondants disposaient des noms et des numéros de téléphone des chercheuses pour

toute question concernant le projet. Le consentement à participer à l'étude a été donné par téléphone et enregistré. Le guide d'entrevue utilisé, le formulaire de consentement et les raisons données par certaines organisations pour leur refus de participer à l'étude figurent en annexes du présent rapport. La confidentialité et l'anonymat des réponses ont été préservés dans le rapport; quant aux transcriptions et enregistrements, ils seront détruits après trois ans, conformément à la convention de consentement.

## 2.4 Méthodologie

### 2.4.1 Procédure d'échantillonnage

La recherche a été menée dans quatre villes : Vancouver, Toronto, Montréal et Winnipeg. Ces sites de recherche ont été sélectionnés à cause de leur proportion élevée de migrants et de travailleurs du sexe. Winnipeg possède également la population autochtone urbaine la plus élevée au pays; selon des indications anecdotiques recueillies auprès de travailleurs ayant l'expérience du commerce du sexe, les Autochtones peuvent être particulièrement vulnérables à la traite des personnes pratiquée à l'intérieur du pays. De plus, les statistiques révèlent une incidence plus élevée du chômage, de la marginalisation et de la pauvreté chez les Autochtones que dans l'ensemble de la population canadienne. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien signale qu'en 1996, le taux de chômage des Autochtones atteignait 28,7 %, en regard de 10,1 % pour l'ensemble des Canadiens (MAINC, 2000). Les niveaux de pauvreté présentaient aussi une différence marquée. D'après ces statistiques, 40,9 % des Indiens inscrits avaient un revenu égal ou inférieur au seuil de la pauvreté alors que pour l'ensemble des Canadiens, la même statistique était de 16,5 % (MAINC, 2000). De plus, les quatre villes précitées ont été identifiées par le Secrétariat de l'évaluation du renseignement de la GRC comme des « points chauds » de la traite des personnes.

On a sollicité la participation d'organisations de première ligne ayant une expérience directe auprès des victimes de la traite des personnes. Compte tenu du caractère clandestin de ce phénomène, de sa reconnaissance relativement récente au Canada et du nombre très faible d'organisations ayant le mandat particulier d'intervenir dans ce dossier, on a dû procéder par sondage en boule de neige pour recruter des répondants. Les chercheuses ont commencé par une recherche Internet des groupes communautaires canadiens qui mentionnent la traite des personnes ou qui ont participé à des conférences ou à des consultations gouvernementales dans ce domaine. Une fois le contact établi avec des groupes offrant des services aux victimes de la traite de personnes, nous leur avons demandé de nous référer à d'autres groupes desservant cette population.

Les chercheuses se sont efforcées de contrer tout biais dû à la sélection en amorçant plusieurs chaînes distinctes de référence. On a donc envisagé une vaste gamme de fournisseurs de services : services d'aide aux victimes, ONG offrant des services d'établissement aux personnes immigrantes et réfugiées, organismes communautaires et services de santé, groupes religieux, organisations de femmes, associations de personnes autochtones et organisations à caractère ethnique. Parmi les 125 organismes approchés, 40 ont accepté de participer à l'étude et 85 ont choisi de ne pas le faire. La majorité des 85 organisations réticentes ont refusé faute d'expérience



du dossier de la traite des personnes; les autres n'ont pas répondu faute de temps, vu la courte échéance du projet. Pour la liste complète des raisons de leur non-participation, voir l'Annexe 3.

Quarante entrevues ont été menées au total : 10 à Toronto, 10 à Winnipeg, 11 à Vancouver et 9 à Montréal. Le tableau qui suit indique les mandats des diverses organisations recrutées :

<b>Tableau 1. Mandat organisationnel</b>					
Mandat	Vancouver	Winnipeg	Toronto	Montréal	Total
Travailleurs domestiques	1	-	1	2	4
Travailleurs du sexe	-	-	1	1	2
Agression sexuelle	2	-	-	1	3
Violence conjugale	2	-	-	-	2
Traite (des femmes et des enfants)	-	2	1	-	3
Traite des personnes (éducation et stratégie)	-	-	1	1	2
Établissement des personnes immigrantes et réfugiées	1	2	2	1	6
Défense des droits, éducation, counseling	-	2	2	1	5
Premières nations	1	2	1	-	4
Organisations de femmes	2	-	-	1	3
Hébergement de femmes (de jour ou de nuit)	2	2	1	-	5
Jeunes sans-abri	-	-	-	1	1
Total	11	10	10	9	40

Parmi tous les organismes représentés dans l'échantillon, cinq possèdent un mandat spécifique d'intervention auprès des victimes de la traite des personnes, trois sont directement associés à la prestation de services aux victimes et deux sont plus axés sur des enjeux d'éducation et de politiques. Certains travailleurs ont indiqué n'être probablement pas toujours conscients de situations impliquant des victimes de la traite des personnes dans leurs rapports avec leur clientèle. Les victimes ne divulguent pas facilement cette information et les travailleurs ont parfois peur de perdre contact avec leurs clients en posant trop de questions. Cependant, tous les organismes participants ont des contacts avec des victimes de la traite des personnes, certains en connaissance de cause, vu leur mandat.

#### **2.4.2 Processus d'entrevue**

Les données ont été recueillies au moyen de questions semi-structurées rédigées dans le contexte d'un processus de consultation entre les membres de l'équipe de recherche et Kuan Li, représentante de la Division de la recherche et de la statistique à Justice Canada. Les entrevues téléphoniques réalisées avec les 40 répondants l'ont toutes été en utilisant le même Guide (voir l'Annexe 1). Compte tenu des mandats et programmes d'activités très différents des organisations de première ligne en cause, il a fallu utiliser le guide avec souplesse. Toutes les questions n'étaient pas pertinentes au travail effectué par chaque organisation. Un bon exemple en est la situation des groupes qui limitaient leur intervention aux victimes internationales (ou nationales) de la traite des personnes.

Les entrevues téléphoniques ont été menées avec des travailleurs de première ligne ayant une expérience directe de l'intervention auprès de victimes de la traite de personnes. On s'est

particulièrement attaché à refléter les expériences des victimes, plutôt que les opinions des répondants à l'enquête, et à documenter la disponibilité de services communautaires et d'éventuelles lacunes dans la prestation de services, en mettant l'accent sur les besoins les plus pressants et sur des solutions à ces besoins.

### **2.4.3 Analyse des données**

L'information consignée sur bande audio lors de chaque entrevue a été transcrite. Un codage ouvert de ces transcriptions a permis d'en faire émerger des thèmes (Strauss et Corbin, 1998). Les thèmes récurrents ont été isolés, et on a identifié la nature des réponses données pour ce thème par chacune des personnes interviewées. Les réponses ont d'abord été groupées par ville, puis par pertinence aux questions de recherche précitées.

Les transcriptions d'entrevues individuelles réalisées pour chaque ville ont permis d'isoler les paramètres suivants : ressemblances et différences des définitions de la traite des personnes, caractéristiques des victimes, vulnérabilité, modes de recrutement, transit et formes d'exploitation, besoins des victimes et services offerts, besoins non comblés et obstacles à la prestation de services. Ce processus nous a permis d'observer l'apparition de facteurs communs pour l'ensemble des sites de l'étude.

La légitimité des données a été évaluée en termes de crédibilité, de transférabilité, de fiabilité et de corroboration de la procédure d'analyse (Lincoln, 1995). La crédibilité a été mesurée par examen de la cohérence des réponses données dans chaque entrevue, par triangulation (utilisation de la documentation existante et confirmation du codage par une seconde et une troisième chercheuse) et par récapitulation entre collègues (les trois co-enquêtrices). Les exigences de transférabilité sont comblées puisque la dimension de l'échantillon correspond à ce qui est considéré adéquat pour une recherche qualitative et puisqu'on a expliqué le contexte où s'est déroulée la recherche. La fiabilité a été établie grâce aux enregistrements, aux transcriptions et à la piste de vérification retraçant le processus de l'analyse. Quant à la corroboration, le lecteur peut en juger ci-après, dans la section consacrée aux résultats, en vérifiant dans quelle mesure les citations appuient les thèmes qui émergent de la recherche.



## 3. Résultats

Dans la présente section, les réponses des participants aux questions d'entrevue sont réparties en deux grandes catégories : 1) les caractéristiques de la traite des personnes, selon l'expérience des groupes communautaires, 2) les services offerts ou nécessaires pour les victimes de la traite des personnes au Canada, ainsi que les lacunes et obstacles systémiques actuels.

### 3.1 Caractéristiques de la traite des personnes

#### 3.1.1 Définir la traite des personnes

Les répondants ont été invités à définir la traite des personnes afin de vérifier leur compréhension de ce qui constitue de la traite des personnes et d'établir un cadre d'analyse commun. On a confirmé que la plupart des groupes intervenant dans ce dossier étaient au courant de la définition adoptée par les Nations Unies; certains en font une interprétation large, alors que d'autres en contestent la possibilité d'application à des situations particulières. Bien que variées et parfois dépendantes du travail de l'organisme, les définitions de travail utilisées par les répondants étaient conformes sous un ou plusieurs aspects au *Protocole de l'ONU sur la traite des personnes*. Les répondants ont situé la traite des personnes au confluent du déplacement, de la contrainte et de l'exploitation.

Les travailleurs ont parfois fait référence à la définition à deux paliers adoptée par l'Alliance globale pour l'élimination du trafic de femmes (GAATW), dont ils appréciaient la distinction entre les diverses étapes de la traite des personnes : le recrutement, le transit et le point de destination. Dans cette optique, la traite des personnes peut impliquer de l'exploitation à une ou plusieurs de ces trois étapes, comme l'exprime la réponse ci-dessous :

Donc il y a plusieurs choses : il y a les conditions migratoires, la condition dans laquelle la personne est dans son pays d'origine, les conditions de transport, et les conditions de vie et de travail à son point de destination. Tout ça peut être différent. Autrement dit, une personne peut être travailleuse du sexe en Roumanie, avoir une trajectoire migratoire ou, à travers son transport au Canada, elle va avoir été leurrée ou pas, voyager dans des conditions horribles ou pas et arriver au Canada et travailler dans l'industrie du sexe ou pas.

Les intervenants actifs dans le cadre du Programme concernant les aides familiaux résidents (PAFR)<sup>1</sup> ont indiqué que, malgré l'existence possible de pratiques de travail forcé et proches de l'esclavage dans le pays de destination, il peut être difficile, dans certaines situations, d'identifier l'exploitation aux étapes du recrutement et du transport. On a également signalé que la dimension des rapports de sexe était primordiale à la compréhension de la traite des personnes et

---

<sup>1</sup> Aux termes du Programme concernant les aides familiaux résidents (PAFR), des aides familiaux venus de l'étranger reçoivent un visa de travail temporaire qui leur permet de travailler au Canada comme aides familiaux résident chez leur employeur. Après deux ans d'emploi, les aides familiaux peuvent devenir résidents permanents.

que même les cas de simple travail forcé pouvaient également présenter un élément d'exploitation sexuelle.

Quelques répondants ont choisi d'éviter le recours à une définition donnée, en raison du caractère individuel de chaque cas de traite des personnes – qui y est sujet, par qui, comment et à quelle fin. Pour eux, la complexité du phénomène démentait une définition uniforme et les définitions strictes de la traite des personnes pouvaient nuire à une intervention efficace. Certains intervenants choisissent plutôt d'aborder les problèmes au cas par cas, et ils rencontrent habituellement les victimes dans le travail qu'ils mènent dans d'autres dossiers : revendications de statut de réfugié, travail de rue, éducation sanitaire et surtout dans les grands enjeux liés à la violence faite aux femmes. Quelques répondants préféraient ne pas appeler « victimes » les gens faisant l'objet de la traite des personnes, en parlant plutôt comme des individus ayant besoin d'aide.

Tous les répondants ont reconnu que la migration internationale et les déplacements étaient des éléments inhérents de la définition de la traite des personnes. Le fait d'être éloignées de chez elles, privées de leur système social familial et d'éventuels appuis sociaux, était perçu comme un facteur important de la vulnérabilité des personnes à la contrainte et à l'exploitation. À prime abord, la traite des personnes à l'intérieur du pays n'était pas perçue comme faisant partie du problème, à moins que les répondants ne soient directement impliqués auprès de cette population. Les groupes de Vancouver, et surtout ceux de Winnipeg, étaient les plus au fait de ce problème de traite de personnes au pays, notamment parmi les femmes et les jeunes filles autochtones.

Certains répondants ont contesté l'importance relative de la contrainte dans le déplacement des personnes. Pour eux, bon nombre des personnes qui étaient devenues en bout de ligne victimes de la traite des personnes cherchaient effectivement à migrer mais s'étaient retrouvées par inadvertance dans une situation d'exploitation échappant à leur contrôle.

L'exploitation est considérée par la majorité des répondants comme un élément clé de la définition de la traite des personnes. Dans le cas de la traite internationale, beaucoup de répondants ont mentionné qu'il pouvait y avoir exploitation même si des visas d'immigrant légaux étaient utilisés pour entrer au pays, comme dans le cas du visa d'aide familial résidant ou d'autres visas de travailleur temporaire. Dans le cas de la traite de personnes à l'intérieur même du pays, les répondants ont décrit les déplacements comme imposés soit par les trafiquants, soit par les conditions de vie de l'éventuelle victime :

Bien sûr nous rencontrons beaucoup de femmes autochtones, Inuits, dans notre travail. Est-ce qu'elles sont victimes de trafic parce qu'elles ont envie de venir à Montréal ? Est-ce qu'elles fuient les réserves indiennes parce que les conditions de vie sont dégueulasses ? Parce qu'elles y subissent de la violence, des abus de toutes sortes ? Elles prennent la chance de venir à Montréal puis là cela se passe moins bien...

Certains répondants ont décrit les trafiquants comme exerçant une contrainte physique, psychologique et économique sur leurs victimes. Les formes de contrainte physique mentionnées par les répondants allaient du kidnapping pur et simple (presque exclusivement exercé sur des mineurs) à la violence physique et aux menaces de violence physique contre la victime et sa



famille. La contrainte psychologique incluait la création d'un sentiment factice d' « amour » chez les victimes, en procédant par mensonge et tromperie et en sapant l'autonomie de la victime :

Les questions d'abus et de pouvoir ne sont pas faciles à régler. Les dynamiques sont compliquées. Les gens peuvent souffrir du syndrome de Stockholm.<sup>2</sup> Certaines vivent des dynamiques qu'elles ont déjà vécues. Ce sont des dynamiques compliquées car il a beaucoup de désir d'être reconnue aux niveaux amoureux et social. Les gens qui encouragent l'exploitation sont généralement assez au courant et habiles pour utiliser les failles chez les personnes, beaucoup de gens qui ont une fragilité émotionnelle (...) ou qui peut être développée. Ce sont des gens isolés, mal informés.

Au plan économique, les trafiquants enchaînent souvent leurs victimes au moyen de dettes énormes, assorties de lourdes conséquences en cas de non-paiement,<sup>3</sup> ou leur font des promesses de prospérité à venir. Dans le cas des victimes internationales, les menaces de dénonciation aux autorités d'immigration constituent un autre instrument de contrôle. Dans le cas de la traite pratiquée au pays, l'exploitation de dépendances existantes et la création de nouvelles dépendances sont un facteur important. De plus, beaucoup de trafiquants utilisent la menace de sanctions criminelles comme façon de garder leurs victimes sous contrôle. Par exemple, on dira à celles-ci qu'elles seront emprisonnées si la police les découvre.

Les répondants avaient de la difficulté à distinguer clairement la traite des personnes d'autres formes d'abus et d'exploitation, les cas de travail forcé ou d'ateliers clandestins, par exemple. Pour beaucoup de répondants, notamment les organisations de femmes et les intervenants auprès des victimes de la traite à l'intérieur du pays, la principale forme d'exploitation pratiquée dans la traite des personnes se produit dans le commerce du sexe. Mais alors que certains répondants établissaient un lien direct entre l'exploitation survenant dans le commerce du sexe et la traite des personnes, d'autres insistaient pour dire que le travail effectué dans le commerce du sexe ne constituait pas en soi une situation abusive. Les intervenants auprès des personnes immigrantes ou réfugiées ont une perspective plus vaste de l'exploitation, qui inclut le travail domestique, les soins aux enfants ou aux aînés, le mariage forcé, le travail forcé ou l'emploi confinant à l'exploitation dans des entreprises familiales, des restaurants, des entreprises agricoles et l'industrie légère.

### **3.1.2 Victimes de la traite des personnes rencontrées par les répondants**

Les répondants ont été invités à dresser un profil des victimes de la traite des personnes rencontrées dans le cadre de leur travail. On leur a demandé de préciser les caractéristiques des victimes : ce qui les rend vulnérables à la traite des personnes, leurs modes de recrutement, de transit et d'exploitation au point de destination, ainsi que les incidences à plus long terme pour les victimes. Les répondants ont dit avoir rencontré, en moyenne, 10 victimes de traite des personnes par organisation au cours des dernières années.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> En 1973, quatre Suédois qui avaient été retenus durant six jours dans la chambre forte d'une banque, lors d'un vol, en vinrent à s'attacher à leurs ravisseurs, phénomène qui fut qualifié de syndrome de Stockholm. Selon des psychologues, les personnes violentées tendent à s'attacher à leurs agresseurs comme façon de résister à la violence.

<sup>3</sup> Cet élément entraine souvent dans la définition donnée par les répondants de la traite internationale des personnes.

<sup>4</sup> Il s'agit d'une estimation du nombre de cas vus par les intervenants. Tel que précisé dans ce rapport, les organismes ne tiennent pas de statistiques sur les cas de traite des personnes.

En règle générale, la plupart des victimes de la traite rencontrées par les répondants étaient des femmes et des jeunes filles de divers âges et origines ethniques.

Les victimes de la traite internationale des personnes arrivent de divers pays. Les nationalités asiatiques et est-européennes<sup>5</sup> étaient les plus courantes parmi les personnes rencontrées, mais des victimes provenaient aussi du Moyen-Orient, d’Afrique, d’Amérique latine et des Antilles.<sup>6</sup> À Vancouver, on a surtout fait état de victimes asiatiques, en provenance notamment de la Chine et des Philippines. À Toronto, l’Europe de l’Est et l’Amérique Latine étaient les régions d’origine les plus courantes. Montréal présentait une grande diversité de pays d’origine, alors que les groupes de Winnipeg intervenaient plus souvent dans des situations de traite des personnes à l’intérieur du pays, impliquant des femmes autochtones.

Pour ce qui est de la traite des personnes à l’intérieur du pays, les réserves situées au Nord de la Colombie-Britannique, des Prairies et du Québec étaient les régions sources les plus souvent citées, mais les répondants ont fait valoir la vulnérabilité élevée à la traite des personnes des jeunes en fugue et des femmes pauvres isolées pour d’autres raisons, dans toutes les régions du pays. Comme l’a indiqué une des personnes interviewées :

Même les garçons et les filles qui partent de chez eux au Canada (...) ils abandonnent l’école et se retrouvent dans les grandes villes du Canada. Dans ces cas-là, on voit ces personnes être ciblées même au Canada, parce qu’il y a des prédateurs qui guettent précisément ce genre de personnes qui sont dans le besoin, les mineurs et les immigrants, par exemple.

Selon l’expérience des répondants, la majorité des victimes de la traite de personnes provenant du Canada sont des Autochtones, et particulièrement des jeunes femmes autochtones. Très peu de répondants ont parlé de la traite intérieure de personnes immigrantes, une fois celles-ci arrivées au Canada, bien qu’on ait mentionné l’existence de déplacements de Vancouver vers l’intérieur ou la partie nord de la Colombie-Britannique (C.-B.) pour des mariages forcés, le commerce du sexe et le travail agricole.

À Winnipeg, les répondants d’organisations autochtones et non autochtones ont signalé que les victimes de la traite étaient habituellement des Autochtones avec ou sans statut<sup>7</sup>, issues de collectivités rurales et urbaines et dont certaines avaient vécu à Winnipeg toute leur vie. Les répondants ont fait ressortir que les victimes de la traite de personnes que rencontraient les organismes de Winnipeg avaient migré des réserves à la ville et étaient des femmes ou des transgenres vivant en tant que femmes. C’est à la fois le trajet migratoire et l’exploitation sexuelle qui en font des victimes de la traite des personnes.

En règle générale, peu de données officielles sont recueillies, et les caractéristiques des clientèles desservies par chaque organisme présentent des différences assez marquées. Par exemple, les

---

<sup>5</sup> Les pays suivants ont été mentionnés : en Asie – Corée, Chine, Hong Kong, Singapour, Taïwan, Philippines, Cambodge, Vietnam, Thaïlande, Inde, Pakistan et Sri Lanka et, en Europe de l’Est – Roumanie, Moldavie, Russie, Ukraine et Slovaquie.

<sup>6</sup> Le Kenya, le Rwanda, le Mexique et le Pérou ont été donnés en exemples.

<sup>7</sup> Un Autochtone à statut est une personne inscrite comme Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*.



organisations liées au PAFR aident particulièrement les femmes qui arrivent des Philippines, les associations à caractère ethnique interviennent surtout auprès des membres de leur propre ethnie, et des groupes spéciaux peuvent se former autour de problèmes ponctuels comme l'arrivée des « boat people » chinois.<sup>8</sup> Voilà pourquoi les origines nationales précitées ne reflètent pas nécessairement leurs véritables statistiques d'occurrence dans une ville donnée.

Au plan de l'âge et du sexe, la plupart des victimes rencontrées par les répondants étaient des femmes âgées entre la vingtaine et la fin de la quarantaine. Toutefois, on rapporte que certaines victimes ont moins de 18 ans et peuvent être aussi jeunes que 7 ans dans le cas d'enfants autochtones souffrant de toxicomanie. Des répondants des Prairies et de l'Ontario ont aussi signalé la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou d'adoption. Des adolescentes peuvent falsifier leur âge pour obtenir un visa de travail temporaire. Dans le cas de la communauté de Bountiful (C.-B.),<sup>9</sup> les répondants croient que des filles qui semblent avoir entre 13 et 24 ans font l'objet d'une traite des personnes qui origine des États-Unis et de l'intérieur du Canada. Il existe peu de données sur l'implication de garçons qui, aux dires de certains répondants, peuvent être surtout liés au monde de la prostitution homosexuelle.

Le genre, la pauvreté, la crise sociale, l'éducation, l'âge, l'isolement social, la toxicomanie et l'alcoolisme ont été cités par les répondants comme autant de facteurs créant la vulnérabilité à la traite des personnes. La pauvreté a souvent été liée à l'inégalité économique mondiale et l'isolement social a été attribué à des conditions comme des troubles familiaux, des antécédents d'agression sexuelle et des problèmes de santé mentale. On a insisté sur l'impossibilité de sous-estimer le rôle joué par la consommation de drogue. Les répondants travaillant dans le dossier de la traite des personnes à l'intérieur du pays ont mis l'accent sur la situation particulière des communautés autochtones du Canada. Il est clair qu'un passé d'exploitation coloniale et de racisme a aggravé les risques de marginalisation des gens de ces communautés.

Dans le cas de la traite internationale, la pauvreté a été citée par la presque totalité des répondants comme la principale source de vulnérabilité à la traite des personnes. La pauvreté et le manque de débouchés affectent particulièrement les femmes dans leurs pays d'origine, ce qui les pousse à chercher des débouchés ailleurs. Les répondants de chacune des villes ont indiqué que ces facteurs sociostructurels attisaient la traite des personnes dans les pays en voie de développement.

C'est vraiment la pauvreté, vous savez? Je veux dire : pour quelle autre raison? Bon, peut-être une idée illusoire de l'aventure, Mais là encore, il s'agit de pauvreté. C'est vraiment la pauvreté. La plupart des femmes que nous avons rencontrées ne nous disent vraiment pas autre chose pour expliquer ce qu'elles font maintenant ou comment elles en sont venues là. C'était par nécessité. Elles voulaient aider leur famille, dans la plupart des cas. C'est particulièrement vrai lorsqu'on parle aux femmes originaires d'Asie. Je remarque que cela revient comme un leitmotiv : « Aider ma famille, gagner de l'argent pour ma famille, etc. »

<sup>8</sup> Les « boat people » sont arrivés sur la côte de la Colombie-Britannique à l'été 1999. Selon les renseignements disponibles, il s'agissait dans certains cas de trafic et, dans d'autres, de traite de personnes.

<sup>9</sup> La communauté de Bountiful est une communauté fondamentaliste, polygame, de religion mormone, située dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique.

Les répondants ont indiqué que la capacité d'obtenir un visa pour entrer au Canada comme danseuse exotique ou dans le cadre du PAFR était extrêmement attrayante dans ce genre de contexte, ce qui avait pour effet de favoriser la traite des personnes en rendant beaucoup de gens, dépourvus d'autres choix, vulnérables à la tromperie et à l'exploitation. Ces programmes offrent aux trafiquants la possibilité d'attirer beaucoup de femmes vulnérables dans une situation où elles peuvent devenir victimes de la traite des personnes.

De façon similaire, les personnes interviewées ont indiqué que les victimes de la traite de personnes pratiquée à l'intérieur du pays étaient susceptibles de l'être en raison de l'appauvrissement économique et du manque de débouchés dans leurs collectivités. Ces personnes étaient parfois séduites par des représentations média ou des descriptions anecdotiques de la vie en ville. Les régions urbaines exercent beaucoup d'attraction sur les jeunes Autochtones vivant dans des collectivités adjacentes aux grandes villes ainsi que sur les jeunes des communautés nordiques.

Les personnes peuvent être également amenées à se déplacer en quête d'instruction ou d'emploi. Dans les cas de traite de personnes à l'intérieur du pays, bien des jeunes provenant des régions isolées viennent d'abord en ville faute d'accès à des ressources pédagogiques suffisantes dans leur propre communauté. Une fois arrivés, leur manque d'aptitudes à l'emploi et leur peu d'expérience de la vie en contexte urbain ont pour effet d'accroître leur vulnérabilité à la traite des personnes.

### **3.1.3 Processus de la traite de personnes**

Les répondants ont également été invités à décrire le processus de traite des personnes auquel leur travail les avait exposés, y compris le recrutement, le transit et les modes d'exploitation, selon qu'il s'agissait de la traite internationale ou nationale des personnes.

Dans l'ensemble, les participants à l'étude ont fait état d'une vaste gamme de techniques utilisées dans le recrutement de victimes. À l'échelle internationale, on avait recours à des agences d'emploi, des agents de recrutement, des contacts personnels et des annonces de journal. À l'échelle nationale, les trafiquants semblaient plus souvent miser sur l'établissement d'un rapport personnel et d'une dépendance chez la victime.

Au plan international, des agences de placement et des consultants en immigration illégitimes et peu scrupuleux semblent faire particulièrement problème aux Philippines, où ils recrutent des personnes pour être exploitées au Canada en jouant la carte du PAFR :

Ces agences de recrutement s'organisent parfois pour que leurs victimes entrent au Canada à l'aide de visas réservés au personnel diplomatique étranger ou comme touristes. Les agences de recrutement et les consultants en immigration étaient des acteurs clé dans la traite de personnes pour du travail domestique; des agences de liaison organisaient parfois la traite sous la forme de mariages par correspondance.

Des agences de placement illégitimes servent également au recrutement du commerce du sexe, atteignant leurs victimes au moyen d'annonces imprimées et radiodiffusées, ainsi que par bouche



à oreille, en promettant des emplois à l'étranger dans l'industrie des services. Cela se fait surtout par le biais des circuits et des lieux de prostitution internationale, que n'importe qui peut apprendre à connaître et utiliser. On a indiqué que des clubs américains et canadiens étaient en communication. Ils communiquaient également avec des clubs et de soi-disant « agences de placement » en Europe centrale et en Europe de l'Est. Des groupes criminels asiatiques et russes ont été identifiés comme acteurs clés de ce genre de trafic. Les principaux réseaux de traite des personnes sont basés à l'étranger mais on nous dit qu'ils sont reliés à des réseaux actifs au Canada. Selon certains répondants, il s'agit de nouveaux réseaux, non reliés aux formes traditionnelles de crime organisé.

Que ce soit à l'échelle internationale ou nationale, les trafiquants approchent, aux dires des répondants, des gens qui semblent vulnérables et leur offrent des emplois, des occasions ou l'accès à des programmes d'éducation. Une fois l'approche effectuée et la conversation engagée, le trafiquant « informe » la victime au sujet du Canada, des « aubaines » et « services gratuits » qu'elle y trouvera et des occasions de gagner de l'argent, acquérir des biens matériels et échapper à la pauvreté. Les jeunes femmes se voient offrir des emplois comme serveuses ou coiffeuses; elles en parlent à leurs parents et la famille fournit la somme réclamée par le trafiquant, qui s'occupe de tous les documents de voyage.

Les victimes sont parfois dirigées vers le trafiquant par des amis ou des parents, qui peuvent connaître ou non ses intentions. On verra souvent des familles vendre tout ce qu'elles possèdent pour payer le voyage d'un de ses membres, dont elles n'entendront plus jamais parler, ce qui jette toute la famille dans l'extrême pauvreté. Dans d'autres cas, des agents qui opèrent dans des régions rurales ou des villages peuvent kidnapper des enfants et les remettre à des réseaux plus vastes qui en font l'exploitation. Les trafiquants maintiennent cette exploitation de leurs victimes par le contrôle et la contrainte, ajoutant ainsi à leur vulnérabilité :

Comme certaines personnes croient qu'elles trouveront un emploi ici, la famille vend sa terre et ses bijoux. Ces gens-là vendent tout ce qu'ils possèdent pour trouver l'argent à verser pour le voyage. Puis, les gens perdent tout et ne reçoivent même pas de nouvelles de la personne qui arrive ici. C'est à la pauvreté qui règne là-bas que l'on doit de telles conditions. La plupart de ces personnes ne retournent pas chez elles. Leurs vies sont sacrifiées. Elles sont assassinées. Ce sont tous des aspects de la traite des personnes.

Les agents de recrutement ou « consultants en immigration » vont aussi dans les bars, dans les lieux du commerce du sexe et dans les cafés des villages et des villes défavorisées pour y chercher des femmes et les impliquer dans diverses formes d'exploitation sexuelle. Les éventuelles victimes sont rencontrées dans les lieux publics. La plupart de ces recruteurs sont des hommes, même s'il s'y trouve aussi des femmes ayant une expérience du commerce du sexe.

D'autres genres de trafiquants signalés par les répondants sont des barons de la pègre et des fonctionnaires qui, à l'étranger, se font soudoyer et fournissent des passeports. Le mensonge, la manipulation et le chantage font souvent partie du processus de recrutement, les trafiquants disant aux victimes : « Je vais t'emmener là-bas, mais il faut que tu me rembourses ce service. » Cet élément joue aussi bien dans le recrutement pratiqué au Canada que dans sa version internationale.

Au Canada, les répondants indiquent que le recrutement se fait dans les aubains et les terminus, dans les centres d'achat et les villages. Les relations personnelles semblent être le mode principal de recrutement, beaucoup de victimes étant attirées hors de leur ville natale par des « chums » qui les conduisent ensuite dans un réseau de traite. L'ordinateur a également été mentionné comme nouvel outil utilisé pour attirer des personnes plus jeunes.

Au Canada, la traite des personnes est surtout contrôlée par les gangs de motards. Elle implique aussi, à moins grande échelle, des individus, des réseaux de pédophiles et des petites entreprises pratiquant le commerce des drogues et du sexe. En Colombie-Britannique et dans l'État de l'Idaho, des extrémistes mormons sont associés à la traite de jeunes filles et de femmes pour des mariages dans des communautés polygames.

La plupart des intervenants interrogés disposaient de peu de renseignements sur les modes et les itinéraires de transport dans la traite des personnes. Pour ce qui est de la traite internationale, la principale distinction semble être la possession ou non par la victime de documents légitimes d'entrée au Canada. Celles qui avaient des visas ou pour qui aucun visa n'était requis sont arrivées directement par avion au Canada. Lorsque des visas ont été émis, c'était habituellement dans le cadre du PAFR ou des visas de travail temporaire, notamment pour les danseuses exotiques. Les victimes ayant de faux papiers ou entrées au Canada en clandestinité ont suivi des itinéraires plus indirects, combinant divers modes de transport. À l'intérieur du Canada ou entre le Canada et les États-Unis, le transport semble surtout se faire par voiture ou par autobus.

Des répondants nous ont communiqué divers comptes rendus anecdotiques issus de victimes de la traite des personnes :

- Des victimes roumaines sont amenées par camion à un pays méditerranéen, d'où elles prennent des cargos pour l'Afrique ou des avions vers un pays européen où un fonctionnaire peut être soudoyé pour les laisser entrer. L'Italie et la Grande-Bretagne sont d'importants points de transit. Une fois dans ces pays, il est plus facile d'obtenir un visa d'entrée au Canada. Après leur arrivée au Canada, les victimes peuvent rester au pays ou être transportées illégalement aux États-Unis.
- Les victimes qui restent au pays sont souvent « vendues » à des trafiquants dans une autre ville, après un certain temps – par exemple, une fois atteint l'âge de 18 ans, quand les jeunes filles sont considérées comme vieilles. Les filles subissent souvent une rotation entre Winnipeg, Vancouver et Calgary pour éviter de demeurer longtemps au même endroit.
- Les victimes originaires d'Afrique transitent souvent par l'Allemagne ou l'Italie, tandis que celles venues des Philippines passent habituellement par Hong Kong ou Singapour.

La traite des personnes à l'intérieur du pays est un problème croissant au Canada :

Nous voyons bien sûr des femmes autochtones attirées du Nord, ainsi que des jeunes femmes venues de toutes les provinces. Et il est arrivé que des Américaines soient amenées dans le circuit. Je l'ai constaté à mon centre. D'autres centres ailleurs au pays accueillent des femmes qui traversent la frontière américaine mais aussi des femmes qui migrent des régions rurales vers les régions urbaines. Nous nous occupons aussi de femmes envoyées dans le circuit qui relie Toronto, Montréal et New York, Seattle,



---

Vancouver, Edmonton, tous ces circuits de traite commerciale des personnes. Mais il y a aussi beaucoup de circulation entre Vancouver et New York et entre des centres du Nord comme Prince Rupert et Vancouver. Donc, oui nous sommes au courant de certains circuits.

Des répondants des provinces de l'Ouest ont soulevé une préoccupation réelle en disant qu'un corridor nord-sud de traite des personnes émergeait et prenait de l'ampleur en Alberta. On a fait valoir que le Manitoba constituait un point crucial dans la traite des jeunes Autochtones et que des femmes autochtones étaient transportées à la fois le long de la côte du Pacifique, entre le Canada et les États-Unis, et à travers le Canada. Des travailleurs ayant l'expérience du commerce du sexe indiquent qu'un certain nombre de femmes et d'enfants autochtones sortent du Canada dans le cadre de la traite des personnes, aboutissant au Japon, au Mexique ou ailleurs.

Selon les personnes interviewées, la traite des personnes piège souvent les victimes dans une relation de servitude pour dette. Elles sont amenées au Canada et contraintes à payer de 5 000 à 10 000 dollars US, en plus des coûts de billets d'avion, des droits exigés pour les services d'immigration, des cours de formation, etc. Tant que cette dette n'est pas remboursée, ce qui peut exiger plus de vingt ans, les créanciers des victimes leurs imposent des conditions d'exploitation extrême (heures de travail, salaire, santé et sécurité). Un de nos répondants a décrit cette exploitation comme suit :

Oui, de l'esclavage. Comme le fait de les faire travailler vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine, sans les payer. Ils les traitent comme des machines. Ils n'ont aucun sentiment... Ces femmes sont sensées ne jamais tomber malades. Même si elles le sont, elles doivent travailler.

Bon nombre des victimes identifiées par les répondants travaillaient dans le commerce du sexe comme danseuses de cabaret, strip-teaseuses ou prostituées sur la rue, dans des maisons closes, des bordels ou des salons de massage. Mais on a également signalé que des victimes de la traite des personnes étaient employées domestiques, travaillaient dans des restaurants ou des fabriques de vêtements, vendaient de la drogue ou faisaient du travail de ferme. Certaines femmes vivaient des mariages forcés ou étaient exploitées dans le cadre de mariages par correspondance. Même si les femmes étaient pour la plupart identifiées comme victimes de la traite sexuelle, des répondants nous ont prévenues contre l'impression fautive qu'il n'existe pas de traite de personnes à d'autres fins. Toutefois, les personnes exploitées dans d'autres contextes de travail peuvent être moins susceptibles d'être interceptées par les autorités, moins portées à se percevoir comme victimes et moins susceptibles d'être considérées comme telles par les fournisseurs de services.

On a également constaté une corrélation entre la traite des personnes et de grands événements publics, comme le cas des femmes qui auraient été amenées à Vancouver d'ailleurs au Canada à titre de travailleuses du sexe pour de la prostitution forcée durant Expo 86. Certaines personnes sont préoccupées que les Jeux Olympiques d'hiver de 2010 ne donnent lieu à une autre importation en masse.

Ce qui arrive aux victimes de la traite des personnes à leur sortie des services communautaires semble dépendre du niveau de marginalisation des victimes. Des répondants mentionnent que les

femmes amenées à la prostitution par la traite des personnes et qui y échappent trouvent parfois de l'emploi auprès d'organisations comme Prostitution Alternatives Counselling and Education (PACE) ou Prostitutes Empowerment Education and Resource Society (PEERS), qui essaient d'aider d'autres femmes à quitter les mêmes situations d'exploitation.

Dans d'autres cas, le niveau d'exploitation a été si extrême – au plan de la santé psychologique et physique – que les victimes n'arrivent pas à se rétablir. Les répondants de Vancouver, notamment, ont parlé du quartier Downtown Eastside comme le point d'aboutissement de femmes ayant subi une exploitation terrible dans le cadre de la traite des personnes à l'intérieur du pays et qui vivent présentement avec la dépendance à l'alcool et aux drogues, le VIH, le sida ou l'hépatite C. Ces femmes succombent prématurément à leurs médiocres conditions de travail, aux violences qu'elles vivent ou à de graves problèmes de santé. Des exemples semblables ont été cités dans les autres villes pour les cas de victimes issues de la traite internationale des personnes. Les répondants ont également parlé des problèmes de santé mentale qui résultent parfois de l'exploitation vécue par les victimes.

Pour les victimes qui échappent relativement tôt à la traite des personnes ou chez qui les violences ont été moins sévères, les répondants signalent différents cas de figure. Pour les victimes internationales, les scénarios comprennent le rapatriement volontaire, l'obtention du statut de résident permanent au Canada, le rapatriement involontaire (c.-à-d. la déportation), la clandestinité au Canada, la poursuite du trajet vers un autre pays, notamment les États-Unis, ou la rechute entre les mains des trafiquants.

Le rapatriement volontaire est rarement signalé et semble surtout se produire lorsque des jeunes femmes et des enfants ont été kidnappés, vendus ou, de quelque autre façon, entièrement ignorants de la situation où on les amenait, notamment dans le contexte de l'industrie du sexe. Les cas de rapatriement volontaire signalés lors des entrevues ont eu lieu grâce à l'appui d'organisations caritatives ou militantes. Celles de ces personnes qui souhaitaient rester au pays ont parfois réussi à obtenir un statut permanent en présentant une demande de statut permanent pour des raisons d'ordre humanitaire, en faisant accepter une revendication de statut de réfugié ou en épousant un Canadien.

Le rapatriement involontaire, par contre, est chose commune. On nous a dit que cette filière était particulièrement probable si la victime avait d'abord été interceptée par des agents de police ou d'immigration. Des répondants de Vancouver et de Toronto ont parlé de déportation presque immédiate après la découverte et la détention des personnes, en se demandant si celles-ci avaient bénéficié du plein exercice de leurs droits :

On voit souvent que, même si les personnes ont le droit de consulter un avocat, la pratique actuelle est axée sur la détention. Il s'est produit, dans les faits, un changement de politique. Selon la politique officielle, quand une personne se présente à un point d'entrée, elle est sensée avoir accès à une audition impartiale et à une aide juridique face à cette instance. Mais la pratique est maintenant de les placer en détention et de les déporter rapidement. Les femmes n'ont pas la possibilité de parler à un avocat pour savoir quels sont leurs droits. Elles sont placées en détention, ce qui contrevient à notre politique nationale. Elles sont souvent déportées sans avoir pu défendre leurs droits.



Lorsque des victimes de la traite des personnes quittent le pays ou sont déportées, il existe peu de données sur ce qui leur arrive. On signale que bon nombre de celles qui n'arrivent pas à obtenir le statut de réfugiées poursuivent leur périple vers les États-Unis, avec une vaste gamme de résultats. Certaines personnes, restées en contact avec les organismes d'aide, demeurent apparemment dans le commerce du sexe ou dans d'autres formes de servitude pour dette : travail en restaurant ou dans d'autres industries. Dans de tels cas, les femmes obtiennent le gîte et le couvert en échange de journées de dix à douze heures de travail, six ou sept jours par semaine. La majorité de leur paie va à ceux qui les ont fait entrer au pays en « contrebande » et le reste, à leur famille.

Quant aux personnes qui demeurent au Canada, elles travaillent surtout dans l'industrie du vêtement et en restauration. Il arrive qu'elles progressent dans l'industrie de la restauration, passant de la plonge à la préparation des mets, par exemple. D'autres survivantes se marient et ont des enfants. On nous a dit que plusieurs femmes ayant fait l'objet de la traite sexuelle des personnes étaient retournées volontairement à l'industrie du sexe mais en de meilleures conditions. Dans le cas des femmes que la traite a amenées au pays dans le cadre du PAFR, la plupart de celles à avoir demandé l'aide d'organismes ont finalement réussi à s'établir au Canada. Pour la plupart des survivantes, la réunification familiale ne fait que débiter et s'avère difficile en raison de leur grande pauvreté, qui les rend incapables de payer les droits exigés et autres dépenses encourues pour amener des membres de leur famille au Canada.<sup>10</sup>

Pour les personnes faisant l'objet de la traite à l'intérieur du pays, le statut d'immigrant ne fait pas problème et un retour involontaire à leur région d'origine est extrêmement improbable, sauf dans le cas de personnes mineures. Les répondants ont plutôt désigné les cas de figure suivants : retour volontaire à leur collectivité d'origine et choix d'une nouvelle résidence ou quelque autre façon d'échapper à la sphère d'influence de leur trafiquant.

Enfin, plusieurs répondants ont cité les cas de femmes qui avaient demandé de l'aide mais qui étaient, pour diverses raisons, retombées entre les mains de leurs trafiquants. Par exemple, dans une région rurale du Québec, un groupe de danseuses exotiques venues de l'étranger ont été amenées à un autre endroit, inconnu, lorsque leur trafiquant a appris qu'elles étaient en lien avec un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle. La contrainte psychologique exercée par le trafiquant et les menaces de violence à l'égard des membres de la famille ont été citées comme facteurs expliquant le retour de plusieurs femmes vers la situation de traite des personnes et leur bris du contact avec les fournisseurs de services. Enfin, plusieurs organisations ont parlé de la frustration éprouvée à tenter d'aider des femmes entrées au pays avec des visas de travail temporaire comme danseuses exotiques. Sommées de choisir entre demeurer avec leur employeur, dans des conditions d'exploitation et d'abus, ou retourner dans leur pays d'origine, beaucoup d'entre elles ont choisi de rester dans la situation d'abus avec l'espoir d'en arriver à améliorer leur situation.

---

<sup>10</sup> Les droits d'une demande de parrainage varient selon l'âge de chaque personne à parrainer et leur nombre, mais ils dépassent 1000 \$ par personne (CIC, 2005). Parmi les autres dépenses connexes, les déplacements aériens et terrestres sont les plus coûteux.

### 3.1.4 Besoins des victimes

Les personnes interviewées ont identifié différents besoins des victimes de la traite des personnes. On a cependant souligné l'extrême diversité des expériences des victimes et la nécessité de tenir compte de leur situation propre dans l'évaluation de ces besoins. Le sexe, l'âge, le statut d'immigrant ou d'Autochtone et les conditions de santé sont autant de facteurs qui façonnent les besoins de chaque victime, tout comme l'étape actuelle de son exploitation ou de son rétablissement.

Même si des répondants ont mentionné avoir rencontré des victimes qui avaient échappé à leurs trafiquants ou avaient été « rejetées » par eux sans intervention extérieure, plusieurs ont mentionné la nécessité de se montrer proactifs pour localiser les victimes de la traite des personnes et pour leur offrir de l'aide. Un des premiers besoins qu'éprouvent les victimes est d'échapper à la situation de traite de personnes, ce qui peut se produire indépendamment ou avec l'aide de tierces parties. Dans cet esprit, les répondants ont identifié un modèle d'intervention en trois volets : une intervention empathique de la police dans les situations de séquestration ou de contrôles sévères; une démarche à long terme d'approche et de travail de rue auprès d'éventuelles victimes, pour les informer de leurs droits et de sources possibles de soutien, et un travail d'éducation dans les communautés où la traite des personnes risque le plus de sévir. La patiente création d'un rapport de confiance a été désignée comme facteur clé de programmes efficaces d'approche des victimes. À cet égard, plusieurs répondants ont signalé que c'était souvent un voisin, un client, un visiteur dans une maison privée ou un pair qui avait d'abord signalé un cas de traite de personnes et demandé de l'aide pour la victime.

L'accès à des services de protection a été identifié comme un besoin pressant des victimes après qu'elles ont réussi à échapper à une situation de traite des personnes. Les besoins de protection diffèrent d'un cas à l'autre. Les personnes impliquées dans des réseaux de crime organisé, et notamment celles qui acceptent de témoigner contre leurs trafiquants, peuvent nécessiter une protection policière ou des programmes semblables à ceux de protection de témoins. D'autres femmes, comme celles amenées à la traite sexuelle ou au mariage forcé par de petits entrepreneurs, ont été décrites comme ayant besoin du genre de protection offerte aux victimes de violence conjugale. On nous a signalé que, pratiquée à faible envergure et accompagnée de relations affectives personnelles, la traite des personnes présentait beaucoup de points communs avec les situations de violence conjugale.

Les répondants ont fait valoir que les victimes échappant à une situation de traite des personnes étaient peu susceptibles d'avoir quelque argent ou les ressources personnelles pour se trouver elles-mêmes un logis. L'hébergement d'urgence constitue donc un besoin immédiat – pour pouvoir s'échapper, les victimes ont besoin d'un endroit où aller :

Le problème le plus courant est l'absence d'un toit : elles n'ont nulle part où aller. Il n'existe presque pas d'hébergement de transition pour ces femmes. On devrait simplement les prendre telles qu'elles sont parce qu'elles n'ont peut-être pas d'autre endroit où aller. Si elles sont sans abri, elles sont vulnérables.



Pour les dispositions initiales d'hébergement, la sécurité demeure encore la préoccupation principale puisque les victimes ont besoin d'être protégées non seulement de leurs trafiquants mais également d'autres prédateurs éventuels.

Bien qu'utiles, les refuges ne constituent qu'une solution temporaire. À plus long terme, et compte tenu du type de violence subie et des problèmes associés dont les victimes peuvent souffrir, qu'il s'agisse de dépendances ou de problèmes de santé, il peut être nécessaire de leur offrir des services d'aide à la vie autonome, où des travailleurs sociaux ou d'autres aidants professionnels continuent à leur apporter du soutien.

En bout de ligne, la plupart des femmes doivent se loger de façon autonome. Les travailleurs de première ligne ont insisté sur la nécessité réelle de logements abordables si l'on veut que les victimes de la traite des personnes arrivent à devenir autonomes et moins vulnérables à l'exploitation. On a aussi qualifié de primordiale la sécurité des femmes qui quittent les refuges ou les services d'aide à la vie autonome pour réintégrer complètement la collectivité.

Les services de santé ont également été désignés comme un besoin essentiel des victimes de la traite des personnes. Les répondants ont soulevé plusieurs aspects des besoins de santé à court, moyen et long terme des victimes : les programmes de prévention des maladies, l'accès aux soins de santé publics, les soins de santé mentale et les services de désintoxication et de réadaptation. Ces services de santé devraient être proposés dans les milieux où peuvent être rencontrées les victimes de la traite des personnes, comme les salons de massage, les clubs de strip-tease et les cours de langues donnés dans le cadre du PAFR.

Les victimes du trafic de personnes ont également été décrites comme exceptionnellement susceptibles à trois genres de problèmes de santé : ceux liés à la sexualité, aux drogues et à la santé mentale. L'implication de beaucoup de victimes dans l'industrie du sexe – dans des conditions où elles ne peuvent pas contrôler leurs activités ou imposer des limites – leur fait vivre des risques plus élevés d'infections transmises sexuellement, de grossesses non désirées et de traumatismes physiques :

Elles sont réellement en danger, avec des infections et des toxicomanies, et ont besoin de bons conseils et d'orientation sur des façons de prendre soin d'elles-mêmes, et sur tout ce qui concerne le système de soins de santé.

Les répondants ont insisté sur le besoin de services de santé mentale. Que la personne ait été vulnérable à la traite des personnes en raison d'une maladie mentale préalable ou que la maladie soit apparue suite à l'expérience traumatique, son besoin est le même. Les liens entre l'abus de drogue et d'alcool et la traite des personnes ont de graves incidences au plan de la santé. Les victimes souffrant de dépendances peuvent se révéler plus vulnérables aux maladies infectieuses véhiculées par le sang. Des travailleurs de première ligne ont aussi fait valoir que chacune de ces trois catégories de problèmes de santé augmentait la probabilité de vivre d'autres conditions préoccupantes.

Des personnes intervenant auprès de jeunes et de femmes autochtones, notamment à Winnipeg, ont insisté sur le besoin de traitements appropriés des dépendances à l'alcool et aux drogues, et

sur d'autres formes de soins de santé. Les répondants de Vancouver ont parlé du besoin d'un centre de ressourcement autochtone.

On a indiqué que les femmes amenées au pays pour des mariages forcés se retrouvaient souvent dans une situation semblable à celle des femmes ayant subi d'autres types de traite des personnes; elles n'ont que peu ou pas de contrôle sur leur vie sexuelle et vivent une exploitation sexuelle.

À chacun des sites de recherche, des répondants ont fait valoir la nécessité de services de counseling à long terme pour les victimes de la traite des personnes :

Je crois qu'on devrait d'abord leur offrir un soutien général. (...) Et bien sûr beaucoup de counseling et d'appui pour ces femmes. (...) C'est la première étape du soutien mais on ne peut pas vraiment amorcer le counseling avant que ces gens n'aient réussi à stabiliser leur vie. On ne peut pas vraiment conseiller quelqu'un qui est drogué ou sans abri. Beaucoup de ces personnes n'ont pas le téléphone alors elles viennent me voir mais elles risquent parfois d'avoir de la difficulté à me contacter de nouveau. Il leur est difficile de prendre des rendez-vous et tout ce genre de choses. Leur vie est trop désorganisée. Il leur faut plus de stabilité. Tout le monde a besoin de stabilité. Comment peut-on améliorer sa condition d'une façon ou d'une autre quand on n'a aucune stabilité?

Des intervenants de première ligne estiment que les victimes gagneraient à être appuyées dans la prise de décisions quant aux prochaines étapes de leur vie et pour surmonter leurs expériences traumatisantes et leurs sentiments de faible estime de soi. On a souligné que le counseling offert devrait être sensible aux différences culturelles. Il devrait être offert dans la langue maternelle de la victime et prendre en compte son contexte ethnique et culturel.

À Winnipeg, on a parlé du besoin d'aide post-traumatique et, à Montréal, de la réorientation des personnes amenées au pays dans le cadre du PAFR. Dans chaque ville, les répondants ont convenu que les victimes avaient également besoin de soutien pour faire face aux séquelles de la violence et des abus sexuels, ainsi que d'aide pour retrouver leurs enfants lorsque ceux-ci ont été pris en charge par les services de protection de la jeunesse.

Comme on l'a dit, les problèmes économiques sont perçus comme le facteur clé de la vulnérabilité individuelle à la traite des personnes. C'est également, aux dires des répondants, un des principaux éléments qui permettent aux trafiquants de garder leurs victimes sous contrainte. Les intervenants de première ligne ont décrit l'accès à un revenu viable comme l'une des principales préoccupations des personnes échappant à des situations d'exploitation. Les contraintes économiques les poussant dans des conditions où elles risquent d'être l'objet de la traite demeurent réelles même après leur sortie de ces situations, dans la mesure où elles éprouvent encore des difficultés à satisfaire leurs besoins de base, à soutenir leur famille au pays et à rembourser leurs dettes à l'égard de prêteurs peu scrupuleux.

Les répondants ont, dans toutes les villes, désigné l'accès à l'aide sociale comme un besoin immédiat des victimes de la traite des personnes :



---

Elles ont vraiment besoin d'une source de revenu. Je vois l'aide sociale comme une garantie de revenu, tout à fait nécessaire pour offrir aux femmes une chance de succès dans leur situation.

Le revenu personnel s'avérait très important. Dans les situations où l'accès à l'aide sociale était problématique, des organisations ont fait valoir la nécessité de fonds caritatifs ou issus d'autres budgets gouvernementaux pour pallier les besoins des gens dans l'intervalle.

Les organisations ont également convenu que l'emploi, l'accès à l'information, l'éducation et la formation continue constituaient, à long terme, les besoins fondamentaux des victimes et l'objectif de presque toutes celles qu'elles rencontraient. Les répondants ont fait valoir que les victimes venues de l'étranger avaient besoin de renseignements donnés dans leur langue maternelle. Celles-ci ont besoin d'apprendre comment trouver de l'aide, accéder aux services et s'orienter dans le système, notamment face aux procédures des services d'immigration. Une formation linguistique est essentielle si les victimes veulent rester au Canada, devenir autonomes et améliorer leur sort.

L'obtention du statut d'immigrant est de toute première importance pour les victimes de la traite internationale des personnes. Pour les participants à l'étude, très peu de victimes perçoivent le retour à leur pays d'origine comme une solution viable, que ce soit par peur d'être rejetées par leurs communautés, par crainte des représailles de leurs trafiquants ou pour des raisons économiques.

Si elles ont fait l'objet de la traite des personnes, elles doivent avant tout obtenir leur statut. Elles doivent rester là où on les a amenées parce que, si elles retournent à leur pays d'origine, elles n'ont aucune chance de trouver de l'appui. Il s'agit d'une évidence : ces gens arrivent de pays du Tiers-Monde où il n'existe pas de services de ce genre.

La législation a été citée par plusieurs fournisseurs de services comme un cadre important de leurs interventions. Ils ont souligné la nécessité d'adopter des lois qui précisent la protection à offrir aux victimes de la traite des personnes. En effet, les fournisseurs de services ont constaté que, dans certains cas, il leur est difficile de défendre les droits des victimes, malgré l'existence d'une loi interdisant la traite des personnes :

Nous avons déjà eu une aide familiale, originaire des Philippines, qu'un trafiquant avait amenée au Canada à partir de l'Arabie Saoudite. Nous sommes allées porter plainte au poste de police. L'agent a dit : Je ne peux inscrire aucun crime dans votre plainte parce que, dans mon Code (...) l'esclavage, cela n'existe pas.

Lors de la discussion des divers besoins des victimes en matière de services, un thème récurrent dans les réponses de tous les répondants a été la nécessité d'aborder les inégalités de genre, de race et d'ethnie. À leur avis, la discrimination systémique et l'inégalité historique ont créé un environnement qui perpétue l'exploitation des victimes de la traite des personnes.

## 3.2 Services, lacunes et obstacles

Après cette identification des besoins les plus urgents des victimes de la traite des personnes, les intervenants de première ligne ont été invités à décrire les services offerts par leurs organismes et les lacunes et obstacles constatés dans l'accès aux services. Leurs organismes interviennent particulièrement dans des enjeux comme la pauvreté, les besoins des personnes immigrantes et réfugiées et ceux des femmes victimes de différents types d'abus et de violence. Leur clientèle provient des services d'établissement, des intervenants en milieu carcéral, des organismes de solidarité avec le Tiers-Monde, des organisations de femmes et des leaders autochtones, ou ce sont les femmes elles-mêmes qui s'y adressent. C'est dans le cadre de ces mandats et de leur prestation quotidienne de services que les organismes abordent les besoins les plus pressants des victimes de la traite des personnes.

Il existe différents niveaux de services pour la plupart des besoins identifiés. Les répondants ont également noté des lacunes et des obstacles à l'apport de services correspondant aux problèmes particuliers des victimes de la traite des personnes.

### 3.2.1 Approche, intervention et protection

#### *Approche*

Le travail d'approche a été présenté par les répondants comme une activité importante, qui veut informer les victimes de la traite de personnes et les aider à se placer en sécurité. Les intervenants cherchent à approcher d'éventuelles victimes sur la rue ou dans les salons de massage, les bars ou les clubs de strip-tease, au sein des communautés ethniques ou dans les églises. Les victimes sont parfois rejointes par le biais de sites Web; d'autres sont portées à l'attention des organismes par des praticiens qui traitent ces femmes pour des infections transmises sexuellement ou des toxicomanies. Les répondants ont signalé que leurs organismes collaborent souvent avec d'autres organisations pour venir en aide aux personnes pouvant être victimes de la traite. À Montréal, par exemple, des organisations ont collaboré avec d'autres ressources comme *Personne n'est illégal*, une organisation destinée aux clients dépourvus de papiers d'identité; *Dollard-Cormier*, un centre de désintoxication pour jeunes; *Cactus*, un organisme travaillant au niveau de la rue avec des utilisateurs de drogues injectables; le Service de la santé publique de Montréal. De plus, les organismes travaillent en réseautage avec des collectivités ethniques et des groupes communautaires de défense des droits.

À Vancouver, Toronto et Montréal, certains militants, ainsi que de petits groupes communautaires, ont parfois participé à des opérations de « sauvetage », où ils intervenaient physiquement pour aider une femme captive d'une situation de traite des personnes (par exemple, une travailleuse domestique, inscrite ou non au PAFR) à quitter les lieux de son exploitation :

Au Centre, nous offrons ce que nous appelons les « opérations de sauvetage ». Les femmes nous appellent et nous disent : « Je veux vraiment partir. » Elles ont besoin de quitter leur employeur immédiatement parce qu'elles ne peuvent plus supporter ses



sérvices. Nous les appuyons immédiatement en allant les chercher. Nous ne posons pas de questions, nous passons simplement les prendre.

Du travail a aussi été effectué dans les prisons ou établissements de détention où des femmes sont retenues, à différents endroits de Vancouver, de l'intérieur de la Colombie-Britannique et sur l'île de Vancouver. Dans ce contexte précis, les organismes font un travail d'approche et de défense des droits qui touche l'immigration, les services d'établissement et les problèmes vécus en prison et face aux autorités pénales; ils accueillent parfois les femmes à leur sortie de prison.

Les intervenants se sont dits surchargés et privés de ressources suffisantes, avec un manque de soutien pour les activités d'approche. On a également suggéré l'embauche de pairs pour du travail d'approche dans certains groupes ethniques, comme les communautés chinoise, thaïlandaise et est-européennes, où la traite des personnes est parfois organisée au sein de la collectivité.

Plusieurs répondants ont identifié les démarches de sensibilisation et de défense de droits face à la discrimination de genre, de race et d'ethnie comme faisant partie des principales activités de leurs organisations. Plusieurs organisations ont indiqué que leur adhésion à des principes féministes ou aux bases de la culture des Premières nations constituait un élément clé de leur capacité d'approcher les victimes de la traite, d'interagir avec elles et de maintenir le contact avec des personnes en situation de vulnérabilité. Mais aux yeux des répondants, ces cadres alternatifs d'intervention n'étaient pas reconnus à leur juste valeur par les fonctionnaires gouvernementaux et les organismes subventionnaires, ce qui limitait d'autant la capacité des répondants à offrir les services dont ils constataient la nécessité et la demande.

Selon les répondants, la population ne comprend pas vraiment ce qu'est la traite des personnes et son ampleur dans la collectivité. La couverture médiatique du problème était jugée incomplète, hermétique et présentée d'un point de vue conservateur. Les répondants ont suggéré, comme intervention viable, la création de campagnes de sensibilisation traitant des liens entre les préjugés systémiques de genre et de race et la traite des personnes. Certains ont recommandé l'embauche de survivants de la traite ou de travailleurs ayant une expérience du commerce du sexe pour l'organisation de telles campagnes, à offrir en plusieurs langues.

Un élément de cette stratégie d'éducation serait d'équiper la population d'outils permettant de venir en aide aux victimes. Il faudrait mieux faire connaître des programmes comme *Cyberaide.ca*, un système qui permet de signaler en direct l'exploitation sexuelle réelle ou soupçonnée d'enfants par Internet.

### ***Intervention***

On a donné plusieurs exemples d'opérations policières menées contre des activités de traite de personnes, opérations qui ont donné lieu à des évaluations mitigées. Pendant un certain temps à Toronto, le service de police et une organisation de travailleurs du sexe ont collaboré à une série d'enquêtes et de descentes dans des clubs de strip-tease locaux soupçonnés de pratiquer la traite de personnes. Les répondants de chaque ville connaissaient eux aussi des exemples de descentes ponctuelles de police ayant mis à jour des personnes soupçonnées d'être victimes de la traite de personnes.

Les résultats des enquêtes et des interventions policières dans les cas de traite des personnes ont mis en lumière certaines lacunes du système, surtout lorsque le crime organisé était en cause, et la nécessité d'un travail d'éducation des forces de l'ordre. Par exemple, on a vu, lors de telles opérations, des victimes de la traite être accusées d'infractions liées à la prostitution. Les répondants trouvaient problématiques ce genre de résultats et soulignaient la nécessité de bâtir de meilleures relations entre les organisations de victimes et les forces policières. Dans d'autres cas, on a signalé que des femmes dépourvues de pièces d'identité avaient été directement remises à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), pour ensuite être déportées.

Les répondants ont également désigné comme obstacle l'application insuffisante ou inadéquate des lois. On a contesté la mise en œuvre de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LPIR, 2001) et la non-application d'instruments juridiques existants comme le *Code canadien du travail* et le *Code criminel*.

Les victimes de la traite des personnes qui sont impliquées dans le commerce du sexe connaissent les conditions les plus difficiles : elles sont souvent emprisonnées, leurs enfants leur sont enlevés et on leur retire d'autres droits. Dans les cas où les victimes sont détenues, leur emprisonnement fait obstacle à la prestation des services dont elles ont besoin. On a fait remarquer que le mode de fonctionnement des centres de détention ne favorisait pas la défense des droits des femmes et leur soutien par la collectivité. Comme l'a souligné une intervenante : « Les prisons ne sont pas là pour aider les femmes; elles sont là pour contrôler les gens. »

La criminalisation des travailleurs du sexe a également été qualifiée de nuisible aux efforts de prévention. Le fait que la police utilise les activités menées en salon de massage comme éléments de preuve de prostitution et qu'elle recueille des preuves en appui à des accusations de prostitution contre les travailleurs a pour effet d'inhiber les efforts du personnel des organismes pour laisser sur place du matériel de prévention comme des condoms et des lubrifiants. La criminalisation gêne également les organismes dans leurs efforts pour identifier et approcher les travailleurs du sexe et gagner leur confiance. Leur peur de l'arrestation ou de la déportation peut les amener à éviter de recourir aux services nécessaires, un scénario que résume bien la citation suivante :

La première question est qu'il vous faut comprendre la culture des gangs, du travail du sexe. Les femmes n'ont pas de statut; elles ne savent même pas si la loi canadienne va les protéger. Elles sont simplement venues ici. Elles ne comptaient pas y rester toute leur vie. Elles viennent seulement ici pour gagner de l'argent et elles ont un jour besoin de quitter le pays. Elles ne savent pas si le gouvernement est prêt à aider ce genre de victimes.

La non-application des règlements régissant les clubs de sexe et l'absence de formation et de sensibilisation des fonctionnaires au sujet de la traite des personnes sont perçues comme des lacunes en ce qui a trait à l'application des lois.

### ***Services de protection***

Dans quelques cas, des répondants ont fourni des services de protection temporaire en offrant à des femmes un endroit où rester. Ces répondants ont signalé avoir hésité à jouer ce rôle. Ils se



sentaient mal équipés pour le faire mais ont jugé ce geste nécessaire parce que la victime n'avait nulle part où aller. Dans la plupart des situations où des femmes se sentaient en danger, celles-ci ont été orientées vers des maisons d'hébergement pour victimes de violence conjugale. Dans certains cas, des maisons d'accueil de réfugiées ont même envoyé des femmes dans d'autres villes canadiennes ou même aux États-Unis pour mieux assurer leur sécurité :

Un jour, nous avons commencé à craindre réellement pour sa sécurité. Une de nos bénévoles raclait des feuilles en face de la maison lorsqu'un Canadien blanc d'âge moyen s'est arrêté et a demandé si telle personne vivait chez nous. Heureusement, ce n'était qu'une bénévole et elle ne connaissait pas la réponse, alors elle est rentrée me dire que quelqu'un cherchait cette personne. Je suis donc allée répondre à cet homme pour voir ce à quoi il ressemblait; je lui ai demandé pourquoi il la cherchait, mais il est reparti. La femme n'était plus en sécurité. Nous avons donc pris des dispositions pour l'envoyer dans une autre ville où elle a été accueillie par une autre organisation.

Les répondants ont désigné l'absence de politiques et de programmes de protection pour les victimes du trafic de personnes comme un obstacle fondamental à la prestation de services efficaces aux victimes. Les fournisseurs de services réclament également une protection pour eux-mêmes dans certaines situations. À Calgary et à Montréal, par exemple, certains fournisseurs de services ont reçu des menaces liées à leur travail dans le cadre de la traite des personnes. Les travailleurs ont dit craindre d'exposer les victimes, eux-mêmes ou leurs collègues à des représailles de la part des trafiquants.

Nous aussi avons reçu des menaces. Les femmes en reçoivent aussi. Toutes sortes de menaces, dont des menaces personnelles. Voilà pourquoi j'espère que vous respecterez la confidentialité et ce pourquoi nous ne pouvons donner de noms de gens, ni ceux des victimes, ni ceux des organisations. Nous souhaitons favoriser des solutions mais nous ne voulons pas voir une série de catastrophes arriver à des gens qui ont fourni généreusement leur aide.

Les répondants ont désigné plusieurs mesures qu'il importait de prendre pour offrir une meilleure protection aux victimes de la traite des personnes : une politique proactive d'immigration qui inclut la violence faite aux femmes, l'application intégrale du *Protocole de l'ONU sur la traite des personnes* et l'extension du statut d'immigrant aux victimes de la traite des personnes. À cet égard, certains ont suggéré de créer un « statut de personne protégée ». Cependant, les répondants ne favorisaient pas l'idée de lier l'obtention du statut d'immigrant au consentement des victimes à prendre part aux poursuites intentées contre les trafiquants.

La plupart des organismes qui rencontrent des victimes de la traite internationale des personnes ont pour mandat premier la prestation de services favorisant l'établissement des personnes immigrantes ou réfugiées. À ce titre, ils ont l'habitude d'aider les personnes à se plier aux procédures d'immigration. La plupart des groupes offrant des services aux personnes non immigrantes procèdent par renvoi à des organisations spécialisées ou sollicitent la collaboration bénévole d'avocats pour remplir les demandes de statut d'immigrant. Compte tenu des incidences d'une décision défavorable des autorités d'immigration, la plupart des organisations préfèrent s'en remettre à des spécialistes.

Les procédures les plus courantes sont les revendications du statut de réfugié, les demandes de résidence permanente pour des raisons d'ordre humanitaire et les demandes de résidence permanente pour les participants au PAFR ou pour d'autres détenteurs de visas de travail temporaire. En cas de déportation imminente, des organisations offriront parfois une aide d'urgence sous forme de démarches judiciaires, de lobbying politique, de campagnes média et de militantisme.

Une femme a récemment été déportée (...) C'était une des membres de notre organisation. (...) L'attitude du gouvernement s'est résumée à dire qu'ils s'en tenaient à obéir aux ordres de leurs supérieurs. Ils n'ont aucun souci de notre intérêt. Cela en était une preuve flagrante. (...) Ils ne voulaient pas : ils l'ont déportée.

L'accès à une représentation juridique, y compris l'assistance juridique, était déficitaire pour les organisations qui tentent d'aider les victimes à négocier avec le système d'immigration. Les répondants ont souvent désigné comme lacune l'absence d'une forme ou l'autre de statut de résident pour les victimes de la traite internationale des personnes.

### **3.2.2 Logement et revenu**

#### *Services de logement*

Les répondants perçoivent les services de logement comme étroitement liés aux services de protection. Lorsqu'ils rencontrent des victimes de la traite des personnes et que celles-ci sont en situation de crise avec un besoin immédiat d'hébergement, les fournisseurs de services font appel à un certain nombre de ressources. Les maisons d'hébergement pour victimes de violence conjugale et les centres d'accueil de réfugiés s'avèrent être les ressources les plus utilisées mais, lorsque les victimes ne semblent pas correspondre à l'une ou l'autre de ces catégories, des intervenants de première ligne ont indiqué avoir cherché des places dans des refuges d'itinérants. À Vancouver, Toronto et Montréal, des organisations militantes hébergent parfois des victimes aux domiciles de leurs membres.

Les refuges pour femmes victimes de violence conjugale, pour personnes réfugiées et pour itinérants ont des limites liées à leurs mandats, qui visent des populations particulières et inhibent la prestation de services correspondant aux besoins des victimes de la traite de personnes, qu'il s'agisse de leur protection, de l'accompagnement aux services d'immigration ou de counseling et de services de santé spécialisés. Un autre problème, signalé à Winnipeg et Vancouver, est la réticence de certains refuges à admettre les personnes intoxiquées ou en état d'ébriété. Cela entrave l'apport de soutien à des personnes dont on peut tout simplement perdre la trace, même si elles demeurent en ville lorsqu'on rejette leur demande d'aide :

Un jour, une femme est entrée dans mon bureau : il était évident qu'elle était très intoxiquée et n'avait pas dormi depuis quelques jours. Elle arrivait à peine à rester éveillée. Elle était très jeune, n'avait pratiquement rien sur le dos. J'ai essayé de lui trouver un lieu d'hébergement, mais personne ne voulait la prendre tant qu'elle était intoxiquée. La meilleure offre que j'ai trouvée à lui faire a été : « Il y a ici une église appelée la First United Church et ils vont te laisser dormir sur un de leurs bancs; ils sont assez corrects. » Mais c'était à peu près tout ce que je pouvais lui offrir. Elle s'est vite sentie frustrée, la plupart de ces femmes n'ayant jamais trouvé de véritable soutien et ne



---

faisant confiance à aucun des systèmes établis. Alors elle est repartie avant même que j'aie pu terminer ma phrase. Je lui ai donné des vêtements, de la nourriture. Elle a attrapé tout ce qu'elle a pu avant de repartir à la course, insultée.

Les ressources d'hébergement réservées aux femmes ont été qualifiées de protection nécessaire contre les trafiquants. Mais, lorsqu'il en existe, le nombre de places y est insuffisant, surtout lorsque les victimes de la traite des personnes ne comptent pas parmi les clientèles prioritaires de ces ressources d'hébergement.

Dans la majorité des cas, les ressources résidentielles disponibles pour les victimes de la traite seront des établissements de désintoxication et, même dans ces situations, on indique que ces ressources ont des listes d'attente si longues que bien des personnes ont déjà perdu la motivation de s'inscrire au traitement lorsque arrive leur tour. De plus, ces ressources sont rarement disponibles sans préavis. Cette absence de places en désintoxication a été qualifiée de particulièrement grave à Vancouver et Winnipeg pour les femmes autochtones, dont on considère qu'elles font l'objet de la traite de personnes à l'intérieur du pays. Enfin, plusieurs des organisations intervenant auprès de femmes dans le commerce du sexe ont fait valoir le besoin de ressources résidentielles pour les femmes échappant à la prostitution forcée.

Ces résidences sont nécessaires; ce sont des endroits où l'on peut repartir à zéro, où l'on peut suivre des cours d'anglais langue seconde. Je cherche des solutions avec d'autres organismes, n'importe lesquels; chaque personne est distincte, on ne peut donc jamais traiter les gens de façon identique. Une fois dans cette maison, les victimes peuvent obtenir des cours et des repas gratuits durant le jour, puis demander leur statut de réfugiée, entamer les démarches avec un avocat. Parce que tant que l'on ne se sent pas en sécurité quelque part, on ne peut avancer.

Un projet est apparemment à l'étape de la planification à Toronto mais, à ce jour, on déplore l'absence de ce genre de service.

### ***Revenu***

Les intervenants de première ligne ont décrit leur expérience à tenter d'obtenir des prestations d'aide sociale pour les victimes de la traite de personnes. L'accès à l'aide sociale est limité aux personnes ayant revendiqué un statut de réfugié ou ayant obtenu le statut de résident permanent au Canada. Les personnes dépourvues de pièces d'identité ou qui sont au pays avec des visas de travail temporaire ne peuvent habituellement pas obtenir l'aide sociale provinciale.<sup>11</sup> De plus, pour les victimes canadiennes de la traite des personnes, des conflits de compétence et l'absence de pièces d'identité peuvent bloquer l'accès à l'aide sociale.

Dans le cas des personnes non admissibles à un programme de sécurité du revenu, des intervenants ont dit avoir tenté d'obtenir de l'argent d'autres sources : dons de charité, orientation des victimes vers des églises, d'autres organisations religieuses ou des banques d'aliments et de vêtements. Lorsque les victimes sont hébergées dans des refuges, les organisations arrivent souvent à leur fournir un peu d'argent de poche. Des groupes ont

---

<sup>11</sup> Les chercheuses ont validé cette information par une recherche Internet sur les versements d'aide sociale effectués en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario et au Québec.

également organisé des événements de levée de fonds en aide aux victimes. En dernière extrémité, plusieurs organisations disent avoir « passé le chapeau » parmi leurs employés et bénévoles :

Nous essayons par principe de faire appel aux politiques existantes, que nous utilisons autant que possible; puis nous nous adressons aux services caritatifs que nous connaissons. La troisième solution est d'ouvrir nos portefeuilles.

Plusieurs organisations syndicales de défense des droits étaient disposées à accompagner les victimes travaillant légalement au pays dans le dépôt de plaintes liées au *Code canadien du travail*, une démarche juridique complexe. Mais ces organisations n'ont pas suffisamment de ressources pour combler toute la demande de tels services d'accompagnement.

### 3.2.3 Santé

À l'exception d'un organisme de Winnipeg dont le personnel comptait des infirmières, aucun des organismes répondants n'offrait de soins de santé. On a toutefois indiqué dans chaque ville des exemples de programmes d'éducation en matière de santé. À Vancouver et à Winnipeg, des groupes de femmes, des centres d'accueil de jour et des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle faisaient un travail de prévention en matière de santé. À Toronto et à Montréal, des services d'aide aux personnes réfugiées, des organisations de travailleurs du sexe et des groupes de travailleurs domestiques menaient ce genre de travail d'approche et d'éducation. Voici deux exemples de stratégies d'approche santé signalées par les répondants : 1) une collaboration entre une association de travailleurs du sexe et la Peel Board of Health, à Toronto, dans le but de gagner accès à des clubs de strip-tease et des salons de massage; 2) le recours à des pairs éducateurs pour gagner l'accès à certains lieux de travail du sexe. Les répondants ont indiqué que ces deux stratégies d'approche santé fonctionnaient bien auprès des femmes ayant fait l'objet de la traite des personnes.

Même si plusieurs organisations orientaient les victimes vers des cliniques de santé communautaires réputées plus tolérantes à l'égard des patients dépourvus de cartes d'assurance santé, les fournisseurs de services demeuraient partagés quant au succès de ces renvois. Une organisation montréalaise a organisé sa propre clinique de santé hebdomadaire en collaboration avec l'organisation *Médecins du Monde*, offrant des services médicaux gratuits de première ligne sans égard au statut d'immigrant des clients. Une autre organisation a localisé dans chaque communauté ethnique des médecins prêts à offrir leurs services de façon bénévole, sur demande. Dans chaque ville, plusieurs organisations, et notamment les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, ont fait état de leur pratique d'accompagnement des victimes aux rendez-vous médicaux, pour défendre leurs droits et leur expliquer les procédures.

On comptait parmi les lacunes constatées dans le domaine des services de santé le manque de personnel pour effectuer de la sensibilisation et de l'éducation en matière de santé, un manque de services résidentiels de réadaptation, un manque de places en désintoxication et l'accès difficile aux services publics dans le cas des victimes qui n'ont pas le statut d'immigrant ou les pièces d'identité appropriées.



Bon nombre des organisations interrogées offraient des services de counseling, souvent à propos d'enjeux particuliers comme l'agression sexuelle, les expériences vécues par les personnes réfugiées, celles liées au travail domestique et les problèmes de dépendance. C'était souvent lorsque les victimes demandaient une aide liée à l'un de ces problèmes que le personnel de première ligne découvrait des situations de traite des personnes.

Les conseillers interviewés ont indiqué ne pas pouvoir satisfaire à la demande pour leurs services. Il faut, disent-ils, des connaissances et des aptitudes pour bâtir un rapport de confiance avec les femmes et les attirer hors de leur isolement. Plusieurs participants ont soulevé la nécessité d'une formation liée à la dynamique spécifique de la traite des personnes et à ses incidences :

Oui. Le problème particulier à la traite des personnes, c'est qu'il n'existe pas de formation spécialisée sur les façons d'aider les victimes. Je crois qu'une telle formation serait utile parce qu'il existe énormément de programmes en Colombie-Britannique qui s'occupent des violences faites aux femmes. Une telle formation serait très bien accueillie. C'est un secteur très particulier de prestation de services et d'intervention.

### **3.2.4 Obstacles physiques, psychologiques et sociaux**

Les répondants ont indiqué que la marginalisation et l'isolement, deux facteurs inhérents au trafic des personnes, entravent sérieusement l'apport de toute aide aux victimes. La nature clandestine de la traite empêche les femmes de divulguer de l'information. Le fait qu'on restreigne leurs déplacements et qu'on les empêche de communiquer avec d'autres personnes empêche également bien des femmes de recourir à des services. Pallier ce genre de séquestration et d'isolement exige, en plus d'une intervention policière en des circonstances appropriées, un investissement à long terme dans le travail d'intervention.

Les travailleurs de première ligne ont indiqué que les conditions étroitement circonscrites de vie et de travail de la victime et la présence continuelle du trafiquant à ses côtés constituaient de formidables obstacles :

Une fois les victimes de la traite des personnes arrivées à destination, la priorité absolue des trafiquants est de les tenir isolées de leur propre communauté et même les unes des autres. La plupart du temps, on confisque leurs pièces d'identité, on les regroupe, puis on les confine à des genres de dortoirs où elles ne sont pas libres d'aller et de venir, sauf pour faire leur travail. Par exemple, si elles travaillent dans un club où elles font de la danse-contact, etc., on les conduira ensemble à leur lieu de repos après leur travail. On ne leur permettra pas nécessairement de quitter les lieux sans accompagnement, puis on les ramènera au travail.

Les répondants ont indiqué que la manipulation psychologique et affective des victimes constituait un puissant outil de contrôle par les trafiquants, quel que soit le type de traite de personnes. Les entraves psychologiques mentionnées par les répondants comprenaient le manque de confiance, la faible estime de soi et la tromperie. La peur de la violence, de l'arrestation et, pour les victimes de la traite internationale des personnes, la peur de la déportation empêchaient les victimes de se manifester et de faire appel aux services dont elles ont besoin. Le climat de

terreur créé par les trafiquants peut être assez extrême, comme en témoigne l'extrait d'entrevue suivant :

Elles ont très peur de se manifester. (...) Elles ont peur d'être tuées. De plus, ces gens qui les ont amenées au pays iront voir leur famille dans leur pays d'origine. On les soumet à toutes sortes de chantage. On se sert de tout pour les tenir captives de cette activité, de cette situation. Elles ont peur d'être retracées; les gens qui les ont amenées sont parfois capables de les retrouver. (...) Et cela vaut pour les deux sexes, les filles et les garçons, les enfants, les jeunes et les adultes aussi.

On a signalé dans certains cas des situations où la programmation et le lavage de cerveau imposés aux femmes avaient duré des années, les convainquant de ne jamais faire confiance à la police ou à quelque étranger au réseau.

Les répondants ont indiqué que la barrière linguistique affectait grandement la capacité des victimes de se prévaloir des services offerts et d'autres formes d'aide. Des organisations ont parfois réussi à inscrire des victimes aux cours de langues du système public mais, dans la majorité des cas, elles ont plutôt fait appel aux cours de langues offerts par d'autres groupes communautaires ou par des associations religieuses, compte tenu des fréquents problèmes d'horaire des victimes ou de leur manque de pièces d'identité. Les répondants ont qualifié de problématique l'incapacité de réserver des places dans des cours linguistiques, surtout pour les personnes aux horaires moins souples ou qui sont dépourvues de pièces d'identité, de documents d'immigration ou de revenus.

Dans chacun des sites de recherche, des organisations communautaires ont réussi à offrir des services en d'autres langues que l'anglais et le français (par exemple, en mandarin, cantonais, espagnol, tagalog, roumain, thaïlandais et hindi). Aucune organisation ne pourrait à elle seule représenter chacune des langues des victimes qui leur demandent de l'aide; cependant, plusieurs d'entre elles collaborent avec d'autres organisations, des bénévoles et des services publics pour accéder à des traducteurs. La traduction de leurs services d'approche et de leur matériel d'éducation est perçue comme une tâche importante mais ardue.

En plus de leurs efforts pour traduire leurs propres services, plusieurs organisations ont signalé avoir tenté d'organiser des services d'interprétation pour aider les victimes lors de comparutions devant les tribunaux, de rendez-vous avec des professionnels du droit et de la santé ou de contacts avec divers organismes gouvernementaux. Il s'est révélé difficile de trouver des traducteurs lors de situations de crise. Plusieurs groupes ont suggéré la nécessité d'une banque d'interprètes disponibles sur appel, 24 heures par jour, qui serait financée par le gouvernement :

Certains services aux victimes sont fournis par des organismes provinciaux et fédéraux en Colombie-Britannique. Mais comme les gens qui ont besoin de services arrivent à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, et comme CIC peut fermer un établissement à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, il se peut que les victimes ne comprennent pas ce qui se passe, faute de personnes pour assurer l'interprétation, parce qu'elles peuvent être déportées à tout moment (...) On a vraiment besoin de travailleurs capables de comprendre qu'il ne s'agit pas d'un emploi de 9 à 5.



On a signalé comme problème important le poids des obstacles d'ordre culturel à la prestation de services, dont la difficulté qu'éprouvent certaines femmes à dire aux autorités ou aux fournisseurs de services ce qui leur est arrivé et le genre d'aide dont elles ont besoin.

Pour les répondants de plusieurs organisations communautaires, un soutien accru est nécessaire pour les groupes oeuvrant à la recherche de l'égalité (par exemple, la lutte contre le racisme, la libération des femmes ou la lutte contre la pauvreté). Au demeurant, les répondants ont indiqué l'importance d'élaborer des modèles antiracistes et anti-oppression dans les organismes gouvernementaux comme dans les ONG, et l'élaboration des politiques doit tenir compte des différences entre les sexes.

### 3.2.5 Fournisseurs de services

Bon nombre des organisations interrogées étaient au fait des efforts récents du gouvernement fédéral pour pallier la traite des personnes, y compris le *Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes* (GTITP).<sup>12</sup> Certaines d'entre elles avaient participé à des tables rondes sur les enjeux de la traite des personnes, organisées par le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique. Plusieurs de ces groupes ont fait valoir l'utilité de contacts plus réguliers avec le Groupe de travail.

De plus, la plupart des organisations répondantes participaient d'une façon ou d'une autre au processus d'élaboration des politiques ou des lois, que ce soit directement ou du fait de leur adhésion à des coalitions ou des fédérations. Elles ont pris la parole lors de commissions parlementaires sur les questions de migration et lors de consultations menées par certains ministères au sujet de leurs politiques. Elles ont rédigé des commentaires, des rapports de recherche et des mémoires, souvent directement liés à la traite des personnes mais portant également sur des problèmes connexes, comme la violence contre les femmes autochtones, le PAFR, les visas de danseuses exotiques, le processus de détermination du statut de réfugié et le régime d'immigration en général. Même si ce travail exigeait beaucoup de temps et qu'il était rarement rémunéré, les organisations le jugeaient important pour aborder les fondements structurels des situations particulières qu'elles vivaient sur le terrain.

Les répondants ont exprimé le besoin d'échanger plus d'information entre organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, fédéraux et provinciaux, et de susciter des partenariats de collaboration entre toutes les instances en cause, y compris les services d'aide sociale à l'enfance en ce qui a trait à la protection des jeunes victimes.

Les répondants ont indiqué que le principal obstacle à la prestation de services à l'échelon des organismes communautaires et de terrain était de nature pécuniaire. Les organismes disposent de trop peu de ressources pour offrir un vaste éventail de services. Il n'y a pas de budgets pour le développement de services, pour l'embauche de personnel régulier ou de travailleurs ayant l'expérience du commerce du sexe, ou pour l'offre au personnel de programmes de perfectionnement. Aucun financement ne permettrait de faire face à un soudain afflux de

---

<sup>12</sup> Le Groupe de travail est composé de 17 agences et ministères gouvernementaux et est responsable de la coordination de tous les efforts fédéraux pour pallier la traite des personnes. Pour plus de renseignements, visiter le site Web du ministère de la Justice consacré à la traite des personnes au : <http://canada.justice.gc.ca/fr/fs/ht/index.html>.

victimes. On signale également un manque d'espace de bureau, des problèmes touchant les horaires de travail et l'absence de services adéquats d'interprétation et de traduction.

Au-delà de l'échelon communautaire, les répondants ont déploré le manque de normes nationales en matière de santé, d'aide sociale, de formation et de titres de compétence. Cette absence suscite d'importants obstacles à l'élaboration de services bien coordonnés et efficaces, qui seraient offerts sans égard au statut d'immigrant des clients. On a indiqué que l'abrogation du *Régime d'assistance publique du Canada*, en 1996, n'avait servi qu'à fragmenter la prestation de l'assistance sociale au pays.<sup>13</sup> Ils étaient par ailleurs convaincus de l'existence de problèmes systémiques qui entravaient l'offre d'un hébergement de transition et de logements sécuritaires à long terme. Les répondants trouvent frustrant que les gouvernements fédéral et provinciaux se renvoient la balle au sujet de la responsabilité du financement des services aux victimes de la traite des personnes.

---

<sup>13</sup> Jusqu'en 1996, le *Régime d'assistance publique du Canada* prévoyait un partage égal des coûts entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour l'assistance sociale et les services connexes. Le programme établissait également certains critères de base des programmes d'aide sociale. Il a été remplacé en 1996 par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.



## 4. Discussion

Les ressemblances, différences et spécificités de chaque site de recherche signalées dans les résultats de l'étude témoignent des approches et méthodes particulières adoptées par les répondants face à la traite des personnes.

En ce qui a trait à la définition de la traite des personnes, la plupart des répondants utilisent des définitions de travail qui sont conformes à la définition inscrite dans le *Protocole de l'ONU sur la traite des personnes* et perçoivent souvent la traite comme intégrée à un continuum d'exploitation des femmes fondée sur le sexe des victimes, qui se manifeste de différentes façons.

La traite des personnes est à la fois un problème national et international et, même si elle est communément associée à l'entrée illégale au Canada, elle est aussi, dans bien des cas, liée à des programmes légitimes d'immigration canadienne comme le PAFR, les permis de travail temporaire pour danseuses exotiques ou le parrainage d'épouses par correspondance. (Langevin et Belleau, 2001).

Même si la plupart des organismes consultés n'ont pas le mandat spécifique de voir à la prévention de la traite des personnes ou à la protection de ses victimes, ces instances arrivent à répondre à certains des besoins des victimes. Il est extrêmement révélateur que tous les organismes consultés insistent sur la nécessité d'un financement suffisant par les paliers fédéral et provincial de gouvernement. La régularisation du statut d'immigrant des victimes et le respect de leurs droits fondamentaux, y compris leurs droits dans le domaine du travail, ont également été identifiées comme des besoins pressants. Quant au travail de prévention, qui doit prendre en compte la pauvreté, la violence conjugale et la toxicomanie, notamment dans les réserves autochtones, son financement est qualifié d'essentiel.

Le secret, l'ignorance et la désinformation entourant la traite des personnes sont des problèmes de taille lorsqu'il est question de tenter d'améliorer la prestation de services pour cette population vulnérable. Il est difficile pour les victimes de la traite de personne de déclarer qu'elles sont des victimes puisque leur confiance à l'égard des autorités et des fournisseurs de services a été compromise par un vécu d'exploitation et par une atmosphère d'insécurité permanente. Il est également essentiel d'interpeller l'ignorance ou l'incompréhension du public à l'égard de la traite des personnes et de son étendue au Canada. On pourrait sensibiliser la société civile pourrait à l'aide des médias ou de campagnes d'information menées par des organisations de défense des droits ou par des fournisseurs de services.

Les obstacles systémiques que rencontrent les victimes de la traite des personnes se renforcent mutuellement et entravent l'accès à une vaste gamme de services. Certains de ces obstacles sont des politiques fédérales établies dans le cadre de la *Loi canadienne sur la santé* (LCS, 1985), la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR, 2001) et le *Code criminel* (1985).

En ce qui concerne la *Loi canadienne sur la santé*, le gouvernement fédéral stipule que tous les résidents permanents du Canada doivent être admissibles aux régimes provinciaux d'assurance-santé, ce qui exclut beaucoup de femmes victimes de la traite des personnes dont la situation au chapitre de l'immigration est plutôt précaire, même si les provinces disposent d'une certaine marge d'interprétation. La *Loi canadienne sur la santé* définit les personnes admissibles à l'assurance-santé publique comme celles qui sont une « personne domiciliée et résidant habituellement dans une province et légalement autorisée à être ou à rester au Canada, à l'exception d'une personne faisant du tourisme, de passage ou en visite dans la province » (LCS, 1985, art. 10). On peut également lire à l'article 11 qu'une province ne peut imposer de délai minimal de résidence ou de carence supérieur à trois mois pour être admissible ou avoir droit aux services de santé assurés. Les organisations communautaires cherchent des formules neuves et originales d'accès aux services de santé qui répondent minimalement aux besoins des victimes de la traite de personnes.

Les objectifs de la politique canadienne de l'immigration sont énoncés dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Ces objectifs incluent le fait de permettre au Canada de retirer de l'immigration le maximum d'avantages sociaux, culturels et économiques [alinéa 3(1)a)] et de promouvoir l'intégration des immigrants au Canada [alinéa 3(1)e)]. Les catégories d'immigration établies dans la *LIRP* servent à atteindre les objectifs d'immigration inscrits dans la *Loi*.

Même si les provinces ont conclu différents accords avec le gouvernement fédéral, la plupart jouent un rôle dans la sélection de migrants qui répondent à un besoin préétabli (notamment dans la population active), ainsi que dans l'intégration socioéconomique des nouveaux arrivants. Dans toutes les provinces sauf l'Ontario et le Québec, les immigrants ont le choix de s'adresser directement à *Citoyenneté et Immigration Canada* ou de demander d'abord à la province d'être évalués à titre de candidat provincial. Les candidatures provinciales sont basées sur l'évaluation que fait chaque province de ses besoins en matière d'immigration et de la véracité perçue des intentions qu'a l'immigrant de s'établir dans cette province.

Les programmes de *Citoyenneté et Immigration Canada* (CIC) à l'égard des migrants dépourvus de documents appropriés, qu'ils aient fait l'objet de la traite ou d'un trafic, sont généralement centrés sur la prévention de leur entrée au Canada et sur la mise en accusation des personnes qui facilitent l'entrée illégale au Canada ou de celles qui utilisent des moyens illicites pour entrer au pays. À la fin de 2003, la mise en oeuvre de la *LIRP* (c'est-à-dire l'application des lois de l'immigration aux points d'entrée au Canada ou la mise en détention des personnes qui ne se conforment pas aux dispositions de la *Loi*) a été transférée de CIC à l'*Agence des services frontaliers du Canada* (ASFC) (Oxman-Martinez et Hanley, 2004). Dans les faits, aucun des programmes actuels de CIC ne tient compte de la protection des victimes de la traite des personnes.

Les infractions prévues au *Code criminel* offrent plus de latitude pour aborder les problèmes de traite des personnes lorsqu'il est question d'intenter des poursuites. En fait, le Canada prend actuellement des mesures pour créer un cadre législatif plus complet et plus efficace de lutte contre la traite des personnes. En novembre 2005 est entré en vigueur le projet de loi C-49, la *Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes)*. Les modifications interdisent la traite des



personnes, le fait pour des personnes de tirer un bénéfice économique de la traite de personnes et le fait de retenir ou de détruire des documents d'identité, d'immigration ou de voyage pour faciliter la traite de personnes. En plus des modifications proposées au *Code criminel*, d'autres changements ont été observés, notamment l'utilisation de la *LIRP* comme outil pour intenter des poursuites contre les trafiquants. L'infraction de traite de personnes, que prévoit la *LIRP*, est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité et/ou une amende d'un million de dollars.

La législation actuelle favorise les mesures de prévention et de poursuite, mais elle échoue lorsqu'il est question de protéger les droits fondamentaux des victimes de la traite des personnes.

En outre, on compte parmi les obstacles systémiques observés l'existence d'un vaste fossé de communication entre les ONG et les décideurs gouvernementaux. Des efforts pourraient être consacrés à améliorer les communications avec les groupes communautaires et à les renseigner sur les nombreux objectifs, stratégies et mesures que privilégie le gouvernement fédéral dans sa lutte contre la traite des personnes, telles la formation ciblée des forces de l'ordre et d'autres fonctionnaires, la création d'un site Web servant à contrer la traite et la production et la diffusion de brochures de sensibilisation aux dangers de la traite des personnes.

Un autre obstacle important à l'apport de services aux victimes, identifié par les répondants de Winnipeg et de Vancouver, concerne la prestation de services aux Autochtones inscrits ou non inscrits qui font l'objet de la traite des personnes à l'intérieur même du pays. Le débat entourant les questions de compétence et de financement a grevé la capacité des organismes de fournir à cette population les services nécessaires.

Les réponses des organismes aux questions concernant le sort des ex-victimes de la traite après la prestation de services illustrent la difficulté qu'ont ces organismes à rester en contact avec ces personnes. Les parcours des victimes après leur accès aux services présentent d'importantes variantes; il y a celles qui obtiennent le statut d'immigrant ou dont le statut est régularisé et qui restent au pays, celles qui sont déportées et celles qui passent la frontière en direction des États-Unis.

Les organisations reconnaissent clairement la nécessité de tenir compte des données statistiques dans l'élaboration des politiques; cependant, elles hésitent à recueillir des données systématiques concernant les victimes de la traite des personnes. Cette information pourrait pourtant constituer un corpus statistique permettant aux divers paliers de gouvernement d'intervenir adéquatement, compte tenu de la portée et de la gravité réelles du problème. Les raisons évoquées pour éviter de recueillir des données comprennent, entre autres, le besoin de la victime de demeurer anonyme et, pour les travailleurs de l'organisme, la crainte de représailles des trafiquants. Par contre, il est intéressant de noter que les besoins exprimés par les organismes incluent souvent le manque de données fiables permettant d'intervenir face à la traite des personnes.

L'élaboration de modèles antiracistes et anti-oppression, auxquels les organismes fédéraux et provinciaux appliqueraient, tout comme les ONG, une perspective qui tient compte des différences entre les sexes, constituerait, selon certains un mécanisme qui permettrait de contrer

l'inégalité et la discrimination fondées sur le sexe, la race et l'ethnie, tout en protégeant mieux les victimes de la traite des personnes.

Les inégalités liées à la disparité économique, à l'échelle mondiale, entre les pays du Nord et du Sud et la colonisation des peuples autochtones émergent comme l'élément moteur qui sous-tend le commerce national et international des personnes. Des gradients extrêmes de richesse, de pouvoir et de possibilités laissent certaines personnes et certaines populations excessivement vulnérables à l'exploitation, tout en conférant injustement à d'autres personnes le pouvoir de les contraindre. Le caractère répandu de la servitude pour dette et l'exploitation des enfants dans un pays prétendument « développé » sont des phénomènes répugnants pour la vaste majorité des Canadiennes et des Canadiens et met en lumière l'importance cruciale de s'en prendre à ce socle d'inégalités.



## 5. Conclusion

**L**a présente étude est une des rares recherches de ce genre au Canada. Les chercheuses espèrent qu'à long terme, elle aura une incidence marquée sur des politiques conçues pour protéger les droits des victimes de la traite des personnes et pour prendre en compte les questions de différences entre les sexes dans toute stratégie adoptée.

La traite des personnes fait l'objet de vigoureux débats, tant à l'échelle internationale que nationale. Au Canada, le phénomène s'inscrit dans l'intersection complexe des droits de la personne, du fossé grandissant entre les riches et les pauvres, de la féminisation de la pauvreté, des mouvements migratoires illégaux et irréguliers et des impacts durables de la colonisation des peuples autochtones.

Il importe de souligner que l'étude a été menée dans un laps de temps très court. Malgré cette contrainte, notre demande de participation a été généralement reçue avec enthousiasme. Des intervenants ont accueilli cette occasion de parler du dossier, de communiquer leur expérience et leurs préoccupations et de faire entendre leurs voix dans l'élaboration d'un projet de cadre stratégique global.

Plusieurs des répondants n'avaient jamais envisagé directement la traite de personnes à l'intérieur du pays comme faisant partie du problème, dans la mesure où la population qu'ils desservent provient pour la plupart de l'extérieur du pays. Mais comme les Autochtones constituaient une des populations ciblées par l'étude, on s'est intéressé particulièrement à leur cas. Le fait que la majorité des victimes de la traite pratiquée à l'intérieur du pays sont des femmes et des enfants autochtones témoignent des conditions socioéconomiques difficiles auxquelles font face les peuples autochtones. Autre résultat troublant : les enfants constituent la population la plus vulnérable et la plus difficile à rejoindre, puisque ceux-ci sont habituellement confinés dans des maisons ou d'autres milieux fermés.

Les répondants de l'étude ont souligné les besoins précis à prendre en compte pour assurer l'efficacité de solutions et de mesures de prévention et de protection. Le secret entourant la traite des personnes, leur transport illégal, les liens avec le crime organisé et avec de nouveaux réseaux criminels au Canada et à l'étranger nous permettent d'entrevoir l'étendue du problème. Les chercheuses s'attendent à ce que cette étude apporte non seulement une contribution aux discussions à venir sur cet enjeu mais aussi fournisse des renseignements cruciaux aux fonctionnaires qui, au sein du gouvernement canadien, cherchent à intervenir de façon constructive pour venir en aide aux victimes de la traite et pour punir les trafiquants. Nous avons aussi bon espoir que des organisations trouveront les présents renseignements utiles dans le cadre de la prestation de services à cette population vulnérable.





## Bibliographie

CANADA. AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA. *Analyse des conditions socioéconomiques de 1991 et 1996 : comparaison entre les Indiens inscrits, les Indiens inscrits vivant dans les réserves et l'ensemble de la population du Canada*, Ottawa, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2000.

ARLACCI, P. *Statement to the opening session of the International Congress in Pursuit of a Drug-Free ASEAN 2015: Sharing the vision, leading the change, 11 October 2000*, (consulté le 18 avril 2005), 2000. Sur Internet : [http://www.unodc.org/unodc/en/speech\\_2000-10-11\\_1.html](http://www.unodc.org/unodc/en/speech_2000-10-11_1.html).

CANADA. Lois révisées du Canada (1985). *Loi canadienne sur la santé*, chap. C-6.

CANADA. Lois révisées du Canada (1985). *Loi sur le multiculturalisme canadien*, chap. 24, 4<sup>e</sup> suppl.

CHOSSUDOVSKY, M. *The globalization of poverty: Impacts of IMF and World Bank reforms*, London and New Jersey, Zed Books Ltd., 1997.

CANADA. CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA (CIC). *Parrainage d'un époux, d'un conjoint de fait, d'un partenaire conjugal ou d'un enfant à charge, qui réside hors du Canada*, Ottawa, CIC, 2005.

CANADA. Lois révisées du Canada (1985). *Code criminel du Canada*, chap. C-46.

GOULD, A. « The criminalization of buying sex: the politics of prostitution in Sweden », *Journal of Social Policy*, vol. 30, (2001), p. 437-456.

GRAHAM, D. et E. RAWLINGS. « Bonding with abusive dating partners: dynamics of Stockholm Syndrome », dans *Dating violence, women in danger*, B. Levy (dir.), Seattle, WA, Seal Press, 1991.

L.C. 2001. *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, chap. 27.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, 2005. Sur Internet : <http://www.ilo.org/dyn/declaris>.

LANGEVIN, L. et B. MARIE-CLAIRE. *Le trafic des femmes au Canada : une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidentes et de la pratique des promesses par correspondance*, Ottawa, Condition féminine Canada, 2001.

LINCOLN, Y.S. « Emerging criteria for quality in qualitative and interpretive research », *Qualitative Inquiry*, vol. 1, (1995), p. 275-289.

OXMAN-MARTINEZ, J., J. HANLEY et F. GOMEZ. « Canadian policy on trafficking in persons: A four-year analysis », *International Migration* vol. 43, n° 4, (2005), p. 7.

CANADA. ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE. *Project SURRENDER: A strategic intelligence assessment of the extent of trafficking in persons to Canada*, (manuscrit inédit), Direction des renseignements criminels, Gendarmerie royale du Canada, 2004.

STRAUSS, A. et J. CORBIN. *Les fondements de la recherche qualitative : techniques et procédures de développement de la théorie enracinée*, Fribourg, Academic Press Fribourg, 2004.

NATIONS UNIES. Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000. Sur Internet : [http://www.unodc.org/pdf/crime/a\\_res\\_55/res5525f.pdf](http://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/res5525f.pdf)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO). Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, sur la traite des femmes, les migrations des femmes et la violence contre les femmes, présenté en application de la résolution 1997/44 de la Commission des droits de l'homme, 2000. Sur Internet : <http://www.hri.ca/fortherecord2000/bilan2000/documentation/commission/e-cn4-2000-68.htm>

US. DEPARTMENT OF JUSTICE. *Victims of trafficking and Violence Protection Act of 2000: Trafficking in persons report*, 2005. Sur Internet : <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2005/>.



---

## Rapports de recherche à caractère communautaire liés à la traite des personnes

CANADA. CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS. *CCR: La traite des femmes et des filles*. Sur Internet : <http://www.trafficking.ca/>

CANADA. EXOTIC DANCER ASSOCIATION OF CANADA. *Sex Trade Advocacy and Research (STAR) Report*. Sur Internet : <http://www.exoticdancerscanada.com/>

MUJER. *Coming to Dance, Striving to Survive: A Study on Latin American Migrant Exotic Dancers*. Sur Internet : <http://www.mujer.ca/publications.html>

THE FUTURE GROUP. *The future of Southeast Asia: Challenges of Trafficking in persons and Child Sex Slavery*. Sur Internet : <http://www.thefuturegroup.org/>

QUÉBEC. ASSOCIATION DES AIDES FAMILIALES DU QUÉBEC. *Le métier d'aide familiale : à la recherche d'un salaire équitable*. Sur Internet : <http://www.cam.org/~aafq/trafic.html>

STELLA. *La question du « trafic des femmes » : Points de repères dans la documentation des coalitions féministes internationales anti-trafic*. Sur Internet : <http://www.chezstella.org/forumxxx/?q=node/230>

CANADA. DAARE (DIRECT ACTION AGAINST REFUGEE EXPLOITATION). *Movements across borders: Chinese Women Immigrants in Canada*. Sur Internet : <http://www.harbour.sfu.ca/freda/reports/daare.htm>





## Annexe 1 : Guide d'entrevue

### DÉFINITION DE TRAVAIL

- 1) Comment définiriez-vous la traite des personnes?

### RÉACTION DE L'ORGANISME À LA TRAITE DES PERSONNES

- 2) Votre organisation intervient-elle auprès de victimes de la traite des personnes? Internationale? Intérieure au pays?
- 3) Comment en êtes-vous venus à intervenir auprès de victimes de la traite des personnes?
- 4) Comment votre organisation intervient-elle dans le dossier de la traite des personnes?
- 5) Quelles sont les principales activités, liées aux *victimes* de la traite, que mène votre organisme?
- 6) Avez-vous un mandat ou un financement particulier pour intervenir auprès des victimes de la traite des personnes?
- 7) En intervenant dans les dossiers de traite des personnes, votre organisme collabore-t-il avec d'autres ministères ou organismes?
- 8) Quels sont les besoins les plus urgents des victimes?
- 9) Ces besoins sont-ils comblés? Si oui, comment? Si non, pourquoi pas?
- 10) Croyez-vous que les besoins des victimes de la traite diffèrent de ceux des autres personnes que vous desservez? Si oui, comment? Si non, pourquoi pas?
- 11) Quels sont selon vous les besoins à long terme des victimes de la traite des personnes? Votre organisation arrive-t-elle à répondre à ces besoins? Si non, pourquoi pas? Si non, connaissez-vous une organisation ou un organisme qui pourrait le faire?
- 12) Quels obstacles rencontrez-vous dans la prestation de services aux victimes (Obstacles d'ordre pratique? Juridique? Financier?)
- 13) Quel genre de ressources additionnelles seraient selon vous les plus utiles dans la prestation de services aux victimes?
- 14) Avez-vous des suggestions sur la façon de mettre les services à portée des victimes de la traite des personnes, compte tenu de leur situation d'extrême vulnérabilité?
- 15) Savez-vous ce qui advient des victimes de la traite que vous rencontrez, après leur départ de vos bureaux? Restent-elles au Canada? Retournent-elles chez elles? À quelles conditions?

## CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

- 16) Qui sont les victimes de la traite des personnes que vous rencontrez?
  - Sexe
  - Âge
  - Origine ethnique ou nationale
- 17) Comment les victimes de la traite sont-elles recrutées?
- 18) Qu'est-ce qui rend les victimes vulnérables à la traite des personnes? Quelles sont les causes profondes de ce problème?
  - Conditions de vie dans le pays d'accueil
  - Travail illégal (sans permis de travail)
  - Crime organisé
  - Activités sexuelles
  - Travail forcé
  - Mariage forcé
  - Violence
  - Activités illégales (p. ex. vente de drogue)
  - Esclavage
  - Servitude pour dette
  - Autre (donner des détails)
- 19) Qui sont les trafiquants?
- 20) D'où proviennent les victimes? Par où passent-elles lorsqu'elles font l'objet de la traite des personnes?
- 21) Quels sont les modes de déplacement (par air, terre ou mer) utilisés par les victimes?
- 22) Quelle activité précise exercent les victimes au Canada? (par exemple : danseuses exotiques, travailleuses domestiques, travailleuses agricoles ou en usine dans des conditions proches de l'esclavage, épouses par correspondance, vente de drogue, etc.)?

## DONNÉES SUR LA TRAITE DES PERSONNES

- 23) Quel genre de données votre organisme recueille-t-il?
- 24) Comment assurez-vous le repérage et le signalement des éléments suivants?
  - a) Données sur le recrutement
  - b) Données sur les déplacements
  - c) Données sur l'âge, l'origine ethnique et le statut d'Autochtone.
  - d) Données sur les conditions de vie et de travail dans le pays d'accueil
  - e) Autres données pertinentes à la traite des personnes
- 25) Aimerez-vous ajouter quoi que ce soit d'autre sur la façon dont vous croyez que l'on pourrait répondre aux besoins des victimes?



## Annexe 2 : Formulaire de consentement

### DESCRIPTION DU PROJET

Vous êtes invités à participer à un projet de recherche mené par Mesdames Jacqueline Oxman-Martinez, Ph.D., Marie Lacroix, Ph.D., et Jill Hanley, Ph.D. Cette étude est réalisée à la demande de la Division de la statistique et de la recherche du ministère de la Justice du Canada.

Ce projet a pour objectif général d'acquérir une meilleure compréhension des caractéristiques et des besoins des victimes de la traite de personnes, que cette traite soit pratiquée à l'intérieur des frontières du Canada ou à l'échelon international.<sup>14</sup>

Les objectifs particuliers du projet sont de mieux comprendre les éléments suivants :

- Les modes de recrutement des victimes « potentielles » de la traite des personnes et ce qui les rend particulièrement vulnérables;
- Les caractéristiques des victimes de la traite des personnes, y compris leur âge, leur origine ethnique, leur sexe et, si c'est pertinent, leur statut d'Autochtone;
- Les conditions de vie et de travail des gens qui font l'objet de la traite des personnes;
- Les déplacements des victimes de la traite, par exemple, leurs pays d'origine, de transit et de destination et, une fois au Canada, leurs points d'entrée et leurs parcours au pays;
- Les besoins des victimes de la traite des personnes et la façon dont on y satisfait, ou non;
- Les obstacles à la prestation de services aux victimes de la traite des personnes.

Une des trois chercheuses communiquera par téléphone avec vous afin de discuter des enjeux directement liés à votre domaine d'expertise. Nous vous demanderons de répondre à des questions, sous forme d'un questionnaire semi-structuré, et de nous parler de vos perspectives et de vos opinions sur les sujets abordés, au cours d'une entrevue téléphonique qui ne devrait pas durer plus d'une heure. Il pourra être nécessaire de vous rendre disponible pour un suivi servant à préciser des questions abordées au cours de l'entrevue qui pourraient être ambiguës aux yeux des chercheuses ou nécessiter plus d'explications.

Cette entrevue sera enregistrée sur bande et entièrement transcrite aux fins d'analyse.

---

<sup>14</sup> Définition de la traite des personnes (Article 3 du *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*) :

L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

## **DROITS DU PARTICIPANT OU DE LA PARTICIPANTE**

Votre participation à ce projet de recherche est facultative et n'aura aucune incidence sur votre travail. Vous avez aussi le droit de vous retirer à tout moment.

Votre participation à cette étude demeurera confidentielle. Les données recueillies dans le cadre de l'entrevue seront codées pour en assurer l'anonymat au cours de l'analyse et dans le rapport final de recherche. Les données enregistrées sur ruban et leur transcription seront conservées dans un endroit sûr pour une durée de trois ans. Seule l'équipe de recherche aura accès à ces données.

Pour toute question ou commentaire concernant vos droits comme participant ou participante à la recherche, nous vous invitons à communiquer avec les chercheuses : Madame Jacqueline Oxman-Martinez, (514) 398-7062, Madame Marie Lacroix, (514) 343-7014, ou Madame Jill Hanley, (514) 398-8810.

---

DATE

---

NOM PARTICIPANT/PARTICIPANTE

CONSENTEMENT VERBAL

---

NOM DE LA CHERCHEUSE

SIGNATURE

Jacqueline Oxman-Martinez, Ph.D.

---

NOM DE LA CHERCHEUSE

SIGNATURE

Jill Hanley, Ph.D.

---

NOM DE LA CHERCHEUSE

SIGNATURE

Marie Lacroix, Ph.D.



## Annexe 3 : Raisons de la non-participation au projet

MOTIFS DU REFUS	TORONTO	MONTRÉAL	VANCOUVER	WINNIPEG	TOTAL
Pas en première ligne et pas au courant de la traite des personnes		1		1	2
Pas de contact jusqu'à maintenant avec des victimes de la traite des personnes	2	8	9	8	27
Pas en première ligne	7	6	1	2	16
Aucune réponse avant le 31 mars ou impossible à rejoindre	4	5	9	15	33
Non. Renvoi à une de leurs organisations affiliées		1			1
Considère ne pas pouvoir contribuer à nos objectifs. Les gens ne s'identifient pas comme « victimes de la traite des personnes », même si certaines personnes le sont probablement.			1		1
Pas intéressées à participer à des études ou « trop occupées »	2		1		4
Refusent de donner d'autre information sur qui ils sont et refusent de discuter de la traite des personnes ou de leur participation ou non à ce dossier.				1	1
Le programme n'est plus actif.				1	1
Total					85